

## **INTRASENSE**

Société anonyme au capital de 2.640.301,45 €  
Siège social : 1231, avenue du Mondial 98 – 34000 Montpellier  
452 479 504 RCS Montpellier

### **ASSEMBLEE GENERALE MIXTE DU 2 JUIN 2026**

#### **AVIS DE CONVOCATION**

Mesdames et Messieurs les actionnaires sont informés que l'Assemblée Générale Mixte (ordinaire et extraordinaire) se tiendra le 2 juin 2026 à 10 heures dans les locaux du cabinet Jeantet, 11 rue Galilée – 75116 Paris, et délibèrera sur l'ordre du jour suivant :

#### **ORDRE DU JOUR**

##### ***De la compétence de l'assemblée générale ordinaire***

1. Examen et approbation des comptes sociaux de l'exercice clos le 31 décembre 2025 ;
2. Affectation du résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2025 ;
3. Approbation de la convention réglementée visée aux articles L. 225-38 et suivants du Code de commerce, concernant la convention d'avance en compte courant d'actionnaire conclue entre la Société et Guerbet le 16 décembre 2025 ;
4. Approbation de la convention réglementée visée aux articles L. 225-38 et suivants du Code de commerce, concernant l'avenant à la convention d'avance en compte courant d'actionnaire en date du 1<sup>er</sup> octobre 2024 conclu entre la Société et Guerbet le 16 décembre 2025 ;
5. Approbation de la convention réglementée visée aux articles L. 225-38 et suivants du Code de commerce, concernant le contrat d'apporteur d'affaires conclu entre la Société et Guerbet le 3 février 2026 ;
6. Rapport spécial du commissaire aux comptes sur les conventions réglementées et approbation dudit rapport ;
7. Ratification de la nomination de Monsieur Luke Poloniecki par cooptation, en qualité d'administrateur ;
8. Fixation du montant de la rémunération maximum annuelle globale à allouer aux administrateurs au titre de l'exercice 2026 ;
9. Autorisation à donner au conseil d'administration à l'effet d'opérer sur les actions de la Société ;

##### ***De la compétence de l'assemblée générale extraordinaire***

10. Délégation de compétence à consentir au conseil d'administration à l'effet d'émettre, avec maintien du droit préférentiel de souscription, des actions et/ou des valeurs mobilières donnant accès à des actions nouvelles de la Société ;
11. Délégation de compétence à consentir au conseil d'administration à l'effet d'émettre, avec suppression du droit préférentiel de souscription, des actions et/ou des valeurs mobilières donnant accès à des actions nouvelles de la Société conformément à l'article L. 225-136 du Code de commerce, notamment dans le cadre d'une offre au public ;
12. Délégation de compétence à consentir au conseil d'administration en vue d'émettre des actions et/ou des valeurs mobilières donnant accès à des actions nouvelles, avec suppression du droit préférentiel de souscription au profit d'une catégorie de personnes ;
13. Autorisation à donner au conseil d'administration à l'effet d'augmenter, conformément à l'article L. 225-135-1 du Code de commerce, le nombre de titres à émettre à l'occasion d'émissions réalisées avec maintien ou suppression du droit préférentiel de souscription ;
14. Délégation de compétence à consentir au conseil d'administration à l'effet de procéder à l'émission réservée aux salariés adhérents d'un plan d'épargne entreprise, avec suppression du droit préférentiel de souscription au profit de ces derniers, d'actions et/ou de valeurs mobilières donnant accès à des actions nouvelles de la Société conformément à l'article L. 225-138-1 du Code de commerce ;
15. Limitation globale des autorisations d'émission en numéraire ;

16. Autorisation à donner au conseil d'administration à l'effet de procéder à des attributions gratuites d'actions avec suppression du droit préférentiel de souscription au profit des cadres salariés et des mandataires sociaux de la Société ;
17. Délégation de pouvoirs à consentir au conseil d'administration à l'effet d'augmenter le capital social par incorporation de réserves, primes, bénéfices ou autres conformément à l'article L. 225-130 du Code de commerce ;
18. Autorisation à donner au conseil d'administration à l'effet de réduire le capital social par annulation d'actions ;
19. Modification de l'article 30 des statuts de la Société ;
20. Décision de non-dissolution de la Société et poursuite de son exploitation malgré la perte de la moitié de son capital.

-----

### **Modalités de participation à l'assemblée générale :**

Tout actionnaire, quel que soit le nombre d'actions qu'il possède, peut prendre part à cette assemblée.

### **Justification du droit de participer à l'assemblée générale :**

Conformément à l'article R. 22-10-28 du Code de commerce, il est justifié du droit de participer à l'assemblée par l'enregistrement comptable des titres au nom de l'actionnaire ou de l'intermédiaire inscrit pour son compte, au cinquième jour ouvré précédant l'assemblée, soit le **26 mai 2026** à zéro heure, heure de Paris, soit dans les comptes de titres nominatifs tenus par la Société, soit dans les comptes de titres au porteur tenus par un intermédiaire habilité teneur de compte.

L'inscription ou l'enregistrement comptable des titres dans les comptes de titres au porteur tenus par un intermédiaire habilité est constaté par une attestation de participation délivrée par ce dernier, le cas échéant par voie électronique dans les conditions prévues à l'article R. 22-10-28 du Code de commerce (avec renvoi de l'article R. 225-61 du même Code), en annexe au formulaire de vote à distance ou de procuration ou à la demande de la carte d'admission établis au nom de l'actionnaire ou pour le compte de l'actionnaire représenté par l'intermédiaire inscrit. Une attestation est également délivrée à l'actionnaire souhaitant participer physiquement à l'assemblée et qui n'a pas reçu sa carte d'admission le cinquième jour ouvré précédant l'assemblée à zéro heure, heure de Paris.

### **Modes de participation à l'assemblée générale :**

L'actionnaire dispose de plusieurs possibilités pour participer à l'assemblée générale. Il peut (1) assister personnellement à l'assemblée générale ou (2) participer à distance (i) en donnant procuration à la Société sans indication de mandataire, (ii) en donnant procuration à un autre actionnaire de la Société, à son conjoint ou à son partenaire avec lequel il a conclu un pacte de solidarité ou (iii) en retournant le formulaire de vote par correspondance.

#### **1. Actionnaire souhaitant assister personnellement à l'assemblée générale :**

Les actionnaires désirant assister personnellement à l'assemblée générale pourront demander une carte d'admission de la façon suivante :

- **pour les actionnaires au nominatif** : l'actionnaire demandera sa carte d'admission en cochant l'option correspondante sur son formulaire de vote qu'il retournera signé à l'aide de l'enveloppe T jointe à sa convocation ; s'il n'a pas reçu sa carte d'admission, il pourra se présenter directement le jour de l'assemblée générale au guichet prévu à cet effet, muni d'une pièce d'identité.
- **pour les actionnaires au porteur** : l'actionnaire devra demander à l'intermédiaire habilité qui assure la gestion de son compte titres qu'une carte admission lui soit adressée. S'il n'a pas reçu sa carte d'admission, il pourra se présenter directement le jour de l'assemblée générale au guichet prévu à cet effet muni d'une attestation participation qu'il se procurera auprès de

l'intermédiaire gérant son compte titre, attestant sa qualité d'actionnaire au 26 mai 2026 à zéro heure, et d'une pièce d'identité.

## **2. Actionnaire ne pouvant assister personnellement à l'assemblée générale :**

**L'actionnaire au nominatif** recevra son formulaire de vote par correspondance par courrier postal, et pourra le retourner dûment complété et signé :

- soit par voie postale à Société Générale (Services Assemblées, CS 30812 – 44308 Nantes Cedex 03) grâce à l'enveloppe T jointe au formulaire de vote par correspondance qui lui aura été adressé ;
- soit par voie électronique à la Société à l'adresse électronique suivante : [investisseurs@intrasense.fr](mailto:investisseurs@intrasense.fr). La Société se chargera de le transmettre à Société Générale dès réception et adressera un accusé de réception du formulaire de vote par correspondance à l'actionnaire concerné.

**L'actionnaire au porteur** adressera sa demande de formulaire de vote par correspondance à son intermédiaire financier et le lui retournera, dûment complété et signé. Celui-ci se chargera de le transmettre à Société Générale accompagné d'une attestation de participation.

Ne seront pris en compte que les formulaires de vote par correspondance dûment remplis parvenus à la Société Générale, ou à la Société s'agissant uniquement des formulaires de vote par correspondance des actionnaires au nominatif adressés par voie électronique, trois jours au moins avant la date prévue de l'assemblée, soit le **30 mai 2026 à zéro heure** au plus tard, le cas échéant accompagnés de l'attestation de participation délivrée par les intermédiaires habilités pour les actions au porteur.

Seules les notifications de désignation ou de révocation de mandats dûment signées, complétées et réceptionnées au plus tard trois jours avant la date de la tenue de l'Assemblée Générale pourront être prises en compte.

Il est précisé que tout actionnaire ayant déjà exprimé son vote ou envoyé une procuration avec ou sans désignation de mandataire peut à tout moment céder tout ou partie de ses actions. Si la cession intervient avant le cinquième jour ouvré précédent l'Assemblée, soit le **26 mai 2026** à zéro heure, heure de Paris, la Société invalide ou modifie en conséquence, selon le cas, le vote exprimé à distance ou le pouvoir. A cette fin, l'intermédiaire habilité teneur de compte notifie la cession à la Société ou à son mandataire et lui transmet les informations nécessaires.

### **Questions écrites :**

Conformément aux dispositions de l'article R. 225-84 du Code de commerce, tout actionnaire peut également formuler une question écrite. Ces questions devront être adressées par lettre recommandée avec avis de réception à **INTRASENSE, 1231, avenue du Mondial 98, 34000 MONTPELLIER** ou par télécommunication électronique à l'adresse suivante : [investisseurs@intrasense.fr](mailto:investisseurs@intrasense.fr), au plus tard quatre jours ouvrés avant l'assemblée générale, soit le **27 mai 2026**, accompagnées d'une attestation d'inscription soit dans les comptes de titres nominatifs soit dans les comptes de titres au porteur tenus par l'intermédiaire habilité.

### **Droit de communication des actionnaires :**

Conformément à la loi, tous les documents qui doivent être communiqués aux actionnaires dans le cadre de cette assemblée seront mis à leur disposition dans les délais légaux au siège social de la Société et sur le site internet de la Société [www.intrasense.fr](http://www.intrasense.fr).

Le conseil d'administration

## **INTRASENSE**

Société anonyme au capital de 2.640.301,45 €  
Siège social : 1231, avenue du Mondial 98 – 34000 Montpellier  
452 479 504 RCS Montpellier

### **TEXTE DES PROJETS DE RESOLUTIONS DE L'ASSEMBLEE GENERALE MIXTE DU 2 JUIN 2026**

#### **ORDRE DU JOUR**

##### ***De la compétence de l'assemblée générale ordinaire***

1. Examen et approbation des comptes sociaux de l'exercice clos le 31 décembre 2025 ;
2. Affectation du résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2025 ;
3. Approbation de la convention réglementée visée aux articles L. 225-38 et suivants du Code de commerce, concernant la convention d'avance en compte courant d'actionnaire conclue entre la Société et Guerbet le 16 décembre 2025 ;
4. Approbation de la convention réglementée visée aux articles L. 225-38 et suivants du Code de commerce, concernant l'avenant à la convention d'avance en compte courant d'actionnaire en date du 1<sup>er</sup> octobre 2024 conclu entre la Société et Guerbet le 16 décembre 2025 ;
5. Approbation de la convention réglementée visée aux articles L. 225-38 et suivants du Code de commerce, concernant le contrat d'apporteur d'affaires conclu entre la Société et Guerbet le 3 février 2026 ;
6. Rapport spécial du commissaire aux comptes sur les conventions réglementées et approbation dudit rapport ;
7. Ratification de la nomination de Monsieur Luke Poloniecki par cooptation, en qualité d'administrateur ;
8. Fixation du montant de la rémunération maximum annuelle globale à allouer aux administrateurs au titre de l'exercice 2026 ;
9. Autorisation à donner au conseil d'administration à l'effet d'opérer sur les actions de la Société ;

##### ***De la compétence de l'assemblée générale extraordinaire***

10. Délégation de compétence à consentir au conseil d'administration à l'effet d'émettre, avec maintien du droit préférentiel de souscription, des actions et/ou des valeurs mobilières donnant accès à des actions nouvelles de la Société ;
11. Délégation de compétence à consentir au conseil d'administration à l'effet d'émettre, avec suppression du droit préférentiel de souscription, des actions et/ou des valeurs mobilières donnant accès à des actions nouvelles de la Société conformément à l'article L. 225-136 du Code de commerce, notamment dans le cadre d'une offre au public ;
12. Délégation de compétence à consentir au conseil d'administration en vue d'émettre des actions et/ou des valeurs mobilières donnant accès à des actions nouvelles, avec suppression du droit préférentiel de souscription au profit d'une catégorie de personnes ;
13. Autorisation à donner au conseil d'administration à l'effet d'augmenter, conformément à l'article L. 225-135-1 du Code de commerce, le nombre de titres à émettre à l'occasion d'émissions réalisées avec maintien ou suppression du droit préférentiel de souscription ;
14. Délégation de compétence à consentir au conseil d'administration à l'effet de procéder à l'émission réservée aux salariés adhérents d'un plan d'épargne entreprise, avec suppression du droit préférentiel de souscription au profit de ces derniers, d'actions et/ou de valeurs mobilières donnant accès à des actions nouvelles de la Société conformément à l'article L. 225-138-1 du Code de commerce ;
15. Limitation globale des autorisations d'émission en numéraire ;
16. Autorisation à donner au conseil d'administration à l'effet de procéder à des attributions gratuites d'actions avec suppression du droit préférentiel de souscription au profit des cadres salariés et des mandataires sociaux de la Société ;

17. Délégation de pouvoirs à consentir au conseil d'administration à l'effet d'augmenter le capital social par incorporation de réserves, primes, bénéfices ou autres conformément à l'article L. 225-130 du Code de commerce ;
18. Autorisation à donner au conseil d'administration à l'effet de réduire le capital social par annulation d'actions ;
19. Modification de l'article 30 des statuts de la Société ;
20. Décision de non-dissolution de la Société et poursuite de son exploitation malgré la perte de la moitié de son capital.

## **TEXTE DES RESOLUTIONS**

### ***De la compétence de l'assemblée générale ordinaire***

#### **Première résolution**

*(Examen et approbation des comptes sociaux de l'exercice clos le 31 décembre 2025)*

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport de gestion du conseil d'administration et du rapport du commissaire aux comptes sur les comptes sociaux, approuve les comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2025, tels qu'ils lui ont été présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes ou résumées dans ces rapports, faisant apparaître un résultat déficitaire de 10.809.107,34 euros.

Conformément aux dispositions de l'article 223 quater du Code général des impôts, l'assemblée générale approuve les dépenses et charges visées à l'article 39-4 dudit Code, qui s'élèvent à 29.097 euros, ainsi que l'impôt correspondant.

L'assemblée générale approuve les termes du rapport de gestion du conseil d'administration.

#### **Deuxième résolution**

*(Affectation du résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2025)*

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport du conseil d'administration :

- constate que les comptes arrêtés au 31 décembre 2025 et approuvés par la présente assemblée font ressortir un résultat déficitaire de 10.809.107,34 euros ;
- décide d'affecter le résultat de l'exercice au compte « Report à nouveau », qui s'élève à 0 et dont le solde, après affectation, sera porté à - 10.809.107,34 euros.

L'assemblée générale prend acte qu'il n'a été distribué aucun dividende au cours des trois derniers exercices.

#### **Troisième résolution**

*(Approbation de la convention réglementée visée aux articles L. 225-38 et suivants du Code de commerce, concernant la convention d'avance en compte courant d'actionnaire conclue entre la Société et Guerbet le 16 décembre 2025)*

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport spécial du commissaire aux comptes sur les conventions visées aux articles L. 225-38 et suivants du Code de commerce, approuve la convention d'avance en compte courant d'actionnaire conclue entre la Société et Guerbet le 16 décembre 2025.

#### **Quatrième résolution**

*(Approbation de la convention réglementée visée aux articles L. 225-38 et suivants du Code de commerce, concernant l'avenant à la convention d'avance en compte courant d'actionnaire en date du 1<sup>er</sup> octobre 2024 conclu entre la Société et Guerbet le 16 décembre 2025)*

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport spécial du commissaire aux comptes sur les conventions visées aux articles L. 225-38 et suivants du Code de commerce, approuve l'avenant à la convention d'avance en compte courant d'actionnaire en date du 1<sup>er</sup> octobre 2024 conclu entre la Société et Guerbet le 16 décembre 2025.

#### **Cinquième résolution**

*(Approbation de la convention réglementée visée aux articles L. 225-38 et suivants du Code de commerce, concernant le contrat d'apporteur d'affaires conclu entre la Société et Guerbet le 3 février 2026)*

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport spécial du commissaire aux comptes sur les conventions visées aux articles L. 225-38 et suivants du Code de commerce, approuve le contrat d'apporteur d'affaires conclu entre la Société et Guerbet le 3 février 2026.

#### **Sixième résolution**

*(Rapport spécial du commissaire aux comptes sur les conventions réglementées et approbation dudit rapport)*

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport spécial du commissaire aux comptes sur les conventions visées aux articles L. 225-38 et suivants du Code de commerce :

- prend acte des conventions antérieurement autorisées et conclues, décrites dans le rapport spécial du commissaire aux comptes, qui se sont poursuivies sans modifications au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2025 ;
- approuve les conclusions du rapport spécial du commissaire aux comptes.

#### **Septième résolution**

*(Ratification de la nomination de Monsieur Luke Poloniecki par cooptation, en qualité d'administrateur)*

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport du conseil d'administration, ratifie la nomination par cooptation de Monsieur Luke Poloniecki en qualité d'administrateur, intervenue lors de la réunion du conseil d'administration du 17 novembre 2025, en remplacement de Monsieur Jérôme Estampes pour la durée restant à courir du mandat de ce dernier, soit jusqu'à l'issue de l'assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2028, qui se tiendra en 2029.

#### **Huitième résolution**

*(Fixation du montant de la rémunération maximum annuelle globale à allouer aux administrateurs au titre de l'exercice 2026)*

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du conseil d'administration, fixe à la somme de 60.000 euros la rémunération maximum annuelle globale (enveloppe) à allouer aux administrateurs au titre de l'exercice 2026.

#### **Neuvième résolution**

*(Autorisation à donner au conseil d'administration à l'effet d'opérer sur les actions de la Société)*

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du conseil d'administration :

- autorise le conseil d'administration à procéder ou faire procéder à l'achat par la Société de ses propres actions conformément aux dispositions du règlement général de l'Autorité des Marchés Financiers (AMF) et des articles L. 22-10-62 et suivants du Code de commerce, en vue :
  - o d'animer le marché des titres de la Société, notamment pour en favoriser la liquidité, dans le cadre d'un contrat de liquidité conforme à une charte de déontologie reconnue par l'AMF et

conclu avec un prestataire de services d'investissement dans le respect de la pratique de marché admise par l'AMF ;

- de mettre en œuvre tout plan d'options d'achat d'actions de la Société dans le cadre des dispositions des articles L. 225-177 et suivants du Code de commerce ;
- d'attribuer à titre gratuit des actions dans le cadre des dispositions des articles L. 225-197-1 et suivants du Code de commerce ;
- d'attribuer des actions aux salariés au titre de leur participation aux fruits de l'expansion de l'entreprise et de mettre en œuvre tout plan d'épargne d'entreprise dans les conditions prévues par la loi, notamment les articles L. 3332-1 et suivants du Code du travail ;
- de conserver des actions en vue de leur remise ultérieure à titre de paiement ou d'échange dans le cadre d'opérations de croissance externe ;
- de remettre des actions lors de l'exercice de droits attachés à des valeurs mobilières donnant accès au capital ;
- d'annuler tout ou partie des actions ainsi rachetées afin de réduire le capital, dans le cadre et sous réserve d'une autorisation de l'assemblée générale extraordinaire en cours de validité ;
- et, plus généralement, de réaliser toute opération autorisée ou qui viendrait à être autorisée par la loi ou toute pratique de marché qui viendrait à être admise par l'AMF, étant précisé que la Société en informerait ses actionnaires par voie de communiqué.

Les actions pourront être achetées par tous moyens, en une ou plusieurs fois, dans le respect de la réglementation boursière applicable et des pratiques de marché admises publiées par l'AMF, sur le marché ou hors marché, notamment en utilisant, le cas échéant, tous instruments financiers dérivés ou optionnels, pour autant que ces derniers moyens ne concourent pas à accroître de manière significative la volatilité du titre.

La Société se réserve la possibilité de procéder par achat de blocs de titres. La Société se réserve la faculté de poursuivre l'exécution du présent programme de rachat d'actions en période d'offre publique d'acquisition ou d'échange portant sur ses actions dans le respect des dispositions de l'article 231-40 du règlement général de l'AMF.

Les achats pourront porter sur un nombre d'actions qui ne pourra excéder 10% du capital social à la date de ces achats. Toutefois, le nombre d'actions acquises en vue de leur conservation et de leur remise ultérieure en paiement, ou en échange dans le cadre d'une opération de fusion, de scission ou d'apport, ne pourra excéder 5% du capital social.

Conformément aux dispositions de l'article L. 225-210 du Code de commerce, la Société ne pourra posséder, directement ou indirectement, plus de 10% de son capital social.

L'acquisition de ces actions ne pourra être effectuée à un prix supérieur à trois euros (3€) par action, étant précisé qu'en cas de modification du nominal de l'action, d'augmentation de capital par incorporation de réserves et attribution d'actions gratuites, ainsi qu'en cas de division ou de regroupement des titres, d'amortissement ou de réduction de capital, de distribution de réserves ou d'autres actifs et de toutes autres opérations portant sur les capitaux propres, ce prix unitaire sera ajusté par un coefficient multiplicateur égal au rapport entre le nombre de titres composant le capital avant l'opération et ce nombre après l'opération.

En toute hypothèse, le montant maximal que la Société serait susceptible de payer ne pourra excéder 17.341.806 euros, correspondant à l'achat de 5.780.602 actions.

En vue d'assurer l'exécution de la présente autorisation, tous pouvoirs sont conférés au conseil d'administration, avec faculté de délégation dans les conditions prévues par la loi, pour mettre en œuvre la présente autorisation, en particulier pour juger de l'opportunité de lancer un programme de rachat et en déterminer les modalités, passer tous ordres en bourse, signer tous actes de cession ou transfert,

conclure tous accords en vue notamment de la tenue des registres d'achats et de ventes d'actions, affecter ou réaffecter les actions acquises aux différentes finalités, effectuer toutes déclarations auprès de l'AMF et de tout autre organisme, remplir toutes autres formalités et, d'une manière générale, faire tout ce qui est nécessaire.

La présente autorisation, qui prive d'effet, pour la fraction non utilisée, toute autorisation antérieure ayant le même objet, est consentie pour une durée de dix-huit (18) mois à compter de la présente assemblée.

### ***De la compétence de l'assemblée générale extraordinaire***

#### **Dixième résolution**

*(Délégation de compétence à consentir au conseil d'administration à l'effet d'émettre, avec maintien du droit préférentiel de souscription, des actions et/ou des valeurs mobilières donnant accès à des actions nouvelles de la Société)*

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du conseil d'administration et du rapport spécial du commissaire aux comptes, conformément aux dispositions des articles L. 225-129, L. 225-129-2, L. 225-132 et L. 228-91 et suivants du Code de commerce :

1. délègue au conseil d'administration, avec faculté de délégation dans les conditions prévues par la loi, sa compétence à l'effet d'émettre, avec maintien du droit préférentiel de souscription, en une ou plusieurs fois, dans les proportions et aux époques qu'il appréciera, des actions et/ou des valeurs mobilières donnant accès à des actions nouvelles de la Société ;
2. décide que les valeurs mobilières donnant accès, immédiatement ou à terme, à des actions de la Société pourront notamment consister en des bons (lesquels pourront être attribués gratuitement), des titres de créance (subordonnés ou non) ou toutes autres valeurs mobilières de quelque nature que ce soit ;
3. décide que le montant nominal maximum des augmentations de capital social qui pourraient être décidées par le conseil d'administration en vertu de la présente délégation de compétence ne pourra excéder la somme de quatre millions d'euros (4.000.000€), étant précisé que :
  - à ce montant s'ajoutera, le cas échéant, le montant nominal des actions supplémentaires à émettre pour préserver, conformément à la loi et aux stipulations contractuelles applicables, les droits des porteurs de titres financiers donnant accès au capital de la Société ;
  - ce montant s'imputera sur le plafond global prévu à la 15<sup>ème</sup> résolution ci-dessous ;
4. décide que la libération des actions émises en vertu de la présente résolution pourra être effectuée en numéraire, ou pour partie en numéraire, et pour l'autre partie par incorporation de réserves, bénéfiques ou primes ;
5. prend acte que, conformément aux dispositions de l'article L. 225-132 du Code de commerce, la présente délégation emporte de plein droit, au profit des titulaires de valeurs mobilières donnant accès à des actions nouvelles de la Société, qui sont susceptibles d'être émises en vertu de la présente délégation, renonciation expresse des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions auxquelles ces valeurs mobilières pourront donner droit ;
6. prend acte du fait que, dans le cadre de la présente délégation de compétence, le conseil d'administration aura la faculté :
  - d'instituer un droit de souscription à titre réductible qui s'exercera proportionnellement aux droits des actionnaires et dans la limite de leurs demandes ; et
  - de prévoir une clause d'extension permettant d'augmenter le nombre d'actions nouvelles dans des proportions ne pouvant excéder 15% du nombre d'actions initialement fixé, exclusivement destinée à satisfaire des ordres de souscription à titre réductible qui n'auraient pas pu être servis ;

7. prend acte du fait que, dans le cadre de la présente délégation de compétence, si les souscriptions à titre irréductible et, le cas échéant, à titre réductible n'ont pas absorbé la totalité de l'émission, le conseil d'administration pourra, dans les conditions prévues par la loi, notamment l'article L. 225-134 du Code de commerce, et dans l'ordre qu'il déterminera, utiliser l'une et/ou l'autre des facultés ci-après :
  - limiter l'augmentation de capital au montant des souscriptions à la condition que celui-ci atteigne les trois-quarts au moins de l'augmentation décidée ; ou
  - répartir librement tout ou partie des actions non souscrites ; et/ou
  - offrir au public tout ou partie des actions non souscrites ;
8. décide que le conseil d'administration aura tous pouvoirs pour mettre en œuvre, dans les conditions fixées par la loi et dans les limites fixées par la présente résolution, la présente délégation de compétence, à l'effet notamment de :
  - modifier, le cas échéant, en accord avec les porteurs de valeurs mobilières émises, l'ensemble des caractéristiques des valeurs mobilières émises en vertu de la présente délégation ;
  - à sa seule initiative, imputer les frais des augmentations de capital social sur le montant des primes qui y sont afférentes, et prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour porter la réserve au dixième du nouveau capital après chaque augmentation de capital ;
  - en général, faire tout ce qui sera utile et nécessaire dans le cadre de la loi et de la réglementation en vigueur ;
9. décide que la présente délégation, qui prive d'effet, pour la fraction non utilisée, toute délégation antérieure ayant le même objet, est consentie pour une durée de vingt-six (26) mois à compter de la présente assemblée.

#### **Onzième résolution**

*(Délégation de compétence à consentir au conseil d'administration à l'effet d'émettre, avec suppression du droit préférentiel de souscription, des actions et/ou des valeurs mobilières donnant accès à des actions nouvelles de la Société conformément à l'article L. 225-136 du Code de commerce, notamment dans le cadre d'une offre au public)*

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du conseil d'administration et du rapport spécial du commissaire aux comptes, conformément aux dispositions des articles L. 225-129, L. 225-129-2, L. 225-135, L. 225-136 et L. 228-91 et suivants du Code de commerce :

1. délègue au conseil d'administration, avec faculté de délégation dans les conditions prévues par la loi, sa compétence à l'effet d'émettre, avec suppression du droit préférentiel de souscription, notamment dans le cadre d'une offre au public, en une ou plusieurs fois, dans les proportions et aux époques qu'il appréciera, des actions et/ou des valeurs mobilières donnant accès à des actions nouvelles de la Société ;
2. décide de supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux actions ou autres valeurs mobilières qui pourront être émises en vertu de la présente délégation de compétence, en laissant toutefois au conseil d'administration, dans la mesure où la loi le permet, la faculté de conférer aux actionnaires un délai de priorité de souscription à titre irréductible et, le cas échéant, à titre réductible dans la limite de leurs demandes, dont il fixerait la durée, ne donnant pas lieu à la création de droits négociables, et qui devrait s'exercer proportionnellement au nombre des actions possédées par chaque actionnaire ;
3. décide que les valeurs mobilières donnant accès, immédiatement ou à terme, à des actions de la Société, pourront notamment consister en des bons (lesquels pourront être attribués gratuitement), des titres de créance (subordonnés ou non) ou toutes autres valeurs mobilières de quelque nature que ce soit ;
4. prend acte que, conformément à la loi, l'émission directe d'actions nouvelles réalisée dans le cadre d'une offre au public visée à l'article L. 411-2 1° du Code monétaire et financier sera limitée à 30% du capital social par an ;

5. décide que le montant nominal maximum des augmentations de capital social qui pourraient être décidées par le conseil d'administration en vertu de la présente délégation de compétence ne pourra excéder la somme de quatre millions d'euros (4.000.000€), étant précisé que :
  - à ce montant s'ajoutera, le cas échéant, le montant nominal des actions supplémentaires à émettre pour préserver, conformément à la loi et aux stipulations contractuelles applicables, les droits des porteurs de titres financiers donnant accès au capital de la Société ;
  - ce montant s'imputera sur le plafond global prévu à la 15<sup>ème</sup> résolution ci-dessous ;
6. décide que la libération des actions émises en vertu de la présente résolution pourra être effectuée en numéraire, ou pour partie en numéraire, et pour l'autre partie par incorporation de réserves, bénéfiques ou primes ;
7. prend acte que, conformément aux dispositions de l'article L. 225-132 du Code de commerce, la présente délégation emporte de plein droit au profit des titulaires de valeurs mobilières donnant accès à des actions nouvelles de la Société, qui sont susceptibles d'être émises en vertu de la présente délégation, renonciation expresse des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions auxquelles ces valeurs mobilières pourront donner droit ;
8. décide que :
  - (i) le prix d'émission des actions nouvelles devra être au moins égal à la moyenne pondérée par les volumes des cours des cinq (5) dernières séances de bourse sur le marché Euronext Growth Paris précédant sa fixation, éventuellement diminuée d'une décote maximale de 25% ;
  - (ii) le prix d'émission des valeurs mobilières donnant accès au capital sera tel que la somme perçue immédiatement par la Société, majorée, le cas échéant, de celle susceptible d'être perçue ultérieurement par la Société lors de l'augmentation de son capital résultant de l'exercice des droits attachés à ces valeurs mobilières, sera cohérente, en fonction du type de valeurs mobilières émises et/ou de leurs caractéristiques, avec le prix d'émission minimum défini au (i) ci-dessus ;
9. décide que le conseil d'administration aura tous pouvoirs pour mettre en œuvre, dans les conditions fixées par la loi et dans les limites fixées par la présente résolution, la présente délégation de compétence, à l'effet notamment de :
  - modifier, le cas échéant, en accord avec les porteurs de valeurs mobilières émises, l'ensemble des caractéristiques des valeurs mobilières émises en vertu de la présente délégation ;
  - décider, le cas échéant, au plus tard lors de sa réunion de fixation des conditions définitives de l'émission, d'augmenter le nombre d'actions nouvelles dans des proportions ne pouvant excéder 15% du nombre d'actions initialement fixé, aux fins de répondre aux demandes excédentaires exprimées dans le cadre de l'offre au public ;
  - à sa seule initiative, imputer les frais des augmentations de capital social sur le montant des primes qui y sont afférentes et prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour porter la réserve au dixième du nouveau capital après chaque augmentation de capital ;
  - en général, faire tout ce qui sera utile et nécessaire dans le cadre de la loi et de la réglementation en vigueur ;
10. décide que la présente délégation, qui prive d'effet, pour la fraction non utilisée, toute délégation antérieure ayant le même objet, est consentie pour une durée de vingt-six (26) mois à compter de la présente assemblée.

#### **Douzième résolution**

*(Délégation de compétence consentie au conseil d'administration en vue d'émettre des actions et/ou des valeurs mobilières donnant accès à des actions nouvelles, avec suppression du droit préférentiel de souscription au profit d'une catégorie de personnes)*

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du conseil d'administration et du

rapport spécial du commissaire aux comptes, conformément aux dispositions des articles L. 225-129, L. 225-129-2, L. 225-138 et L. 228-92 du Code de Commerce :

1. délègue au conseil d'administration, avec faculté de délégation dans les conditions prévues par la loi, sa compétence à l'effet d'émettre, en une ou plusieurs fois, des actions et/ou des valeurs mobilières donnant accès à des actions nouvelles de la Société, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires au profit d'une catégorie de personnes ci-après définie :
  - des sociétés d'investissement ou fonds gestionnaires d'épargne collective français ou étrangers, investissant à titre habituel ou ayant investi au cours des 36 derniers mois plus de 2 millions d'euros dans les valeurs moyennes et petites, exerçant leur activité dans les secteurs médical et/ou des nouvelles technologies, ou
  - des sociétés ou groupes français ou étrangers ayant une activité opérationnelle dans ces secteurs, ou
  - des sociétés ou groupes français ou étrangers ayant mis en place avec la Société un partenariat dans le cadre de la conduite de son activité,étant précisé que le nombre de bénéficiaires, que le Conseil d'administration identifiera au sein de la catégorie ci-dessus, ne pourra être supérieur à trente (30) par émission ;
2. décide que les valeurs mobilières donnant accès, immédiatement ou à terme, à des actions de la Société pourront notamment consister en des bons (lesquels pourront être attribués gratuitement), des titres de créance (subordonnés ou non) ou toutes autres valeurs mobilières de quelque nature que ce soit ;
3. décide que le montant nominal maximum des augmentations de capital social qui pourraient être décidées par le conseil d'administration en vertu de la présente délégation de compétence ne pourra excéder la somme de quatre millions d'euros (4.000.000€), étant précisé que :
  - à ce montant s'ajoutera, le cas échéant, le montant nominal des actions supplémentaires à émettre pour préserver, conformément à la loi et aux stipulations contractuelles applicables, les droits des porteurs de titres financiers donnant accès au capital de la Société ;
  - ce plafond est autonome et ne s'impute pas sur le plafond global fixé par la 15<sup>ème</sup> résolution.
4. décide que la libération des actions émises en vertu de la présente résolution pourra être effectuée en numéraire, ou pour partie en numéraire, et pour l'autre partie par incorporation de réserves, bénéfiques ou primes ;
5. décide de supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux actions ou autres valeurs mobilières qui pourront être émises par la Société en vertu de la présente délégation de compétence ;
6. prend acte que, conformément aux dispositions de l'article L. 225-132 du Code de commerce, la présente délégation emporte de plein droit, au profit des titulaires de valeurs mobilières donnant accès à des actions nouvelles de la Société, qui sont susceptibles d'être émises en vertu de la présente délégation, renonciation expresse des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions nouvelles auxquelles ces valeurs mobilières pourront donner droit ;
7. décide, conformément aux dispositions de l'article L. 225-138 II du Code de commerce, que :
  - (i) le prix d'émission des actions nouvelles devra être au moins égal à la moyenne pondérée par les volumes des cours des quinze (15) dernières séances de bourse sur le marché Euronext Growth Paris précédant sa fixation, éventuellement diminuée d'une décote maximale de 25% ;
  - (ii) le prix d'émission des valeurs mobilières donnant accès au capital sera tel que la somme perçue immédiatement par la Société, majorée, le cas échéant, de celle susceptible d'être perçue ultérieurement par la Société lors de l'augmentation de son capital résultant de l'exercice des droits attachés à ces valeurs mobilières, sera cohérente, en fonction du type de

valeurs mobilières émises et/ou de leurs caractéristiques, avec le prix d'émission minimum défini au (i) ci-dessus ;

8. décide que le conseil d'administration aura tous pouvoirs pour mettre en œuvre, dans les conditions fixées par la loi et dans les limites fixées par la présente résolution, la présente délégation à l'effet notamment, sans que cette liste soit limitative, de choisir les bénéficiaires au sein de la catégorie susvisée, d'arrêter les dates, les conditions et les modalités de toute émission ainsi que la forme et les caractéristiques des actions ou valeurs mobilières donnant accès au capital, ainsi que pour les modifier postérieurement à leur émission ;
9. décide que la présente délégation, qui prive d'effet pour l'avenir toute délégation antérieure ayant le même objet, est consentie pour une durée de dix-huit (18) mois à compter de la présente assemblée.

#### **Treizième résolution**

*(Autorisation à donner au conseil d'administration à l'effet d'augmenter, conformément à l'article L. 225-135-1 du Code de commerce, le nombre de titres à émettre à l'occasion d'émissions réalisées avec maintien ou suppression du droit préférentiel de souscription)*

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du conseil d'administration et du rapport spécial du commissaire aux comptes, conformément aux dispositions de l'article L. 225-135-1 du Code de commerce :

1. autorise le conseil d'administration, avec faculté de délégation dans les conditions prévues par la loi, à augmenter le nombre d'actions et/ou valeurs mobilières donnant accès à des actions nouvelles de la Société en cas d'émissions réalisées avec maintien ou suppression du droit préférentiel de souscription, aux mêmes conditions, notamment de prix, que celles retenues pour l'émission initiale, dans les délais et limites prévus par la réglementation applicable au jour de l'émission soit, à ce jour, pendant un délai de trente (30) jours suivant la clôture de la souscription et dans la limite de 15% de l'émission initiale ;
2. décide que le montant nominal de toute augmentation de capital réalisée en vertu de la présente résolution s'imputera (i) sur le plafond individuel applicable à l'émission initiale et (ii) sur le plafond global fixé à la 15<sup>ème</sup> résolution ci-dessous ;
3. décide que la présente autorisation, qui prive d'effet toute autorisation antérieure ayant le même objet, est consentie pour une durée de vingt-six (26) mois à compter de la présente assemblée.

#### **Quatorzième résolution**

*(Délégation de compétence à consentir au conseil d'administration à l'effet de procéder à l'émission réservée aux salariés adhérents d'un plan d'épargne entreprise, avec suppression du droit préférentiel de souscription au profit de ces derniers, d'actions et/ou de valeurs mobilières donnant accès à des actions nouvelles de la Société conformément à l'article L. 225-129-6 du Code de commerce)*

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du conseil d'administration et du rapport spécial du commissaire aux comptes, conformément aux dispositions des articles L. 225-129-2, L. 225-129-6, L. 225-138, L. 225-138-1 et L. 228-91 et suivants du Code de commerce et des articles L. 3332-18 et suivants du Code du travail :

1. délègue au conseil d'administration, avec faculté de délégation dans les conditions prévues par la loi, sa compétence à l'effet de procéder, en une ou plusieurs fois, à l'émission d'actions et/ou de valeurs mobilières donnant accès à des actions nouvelles de la Société, réservée aux adhérents d'un ou plusieurs plans d'épargne d'entreprise (ou autre plan aux adhérents, auquel les articles L. 3332-18 et suivants du Code du travail permettraient de réserver une augmentation du capital dans des conditions équivalentes) mis en place au sein de la Société ou du groupe auquel elle appartient ;

2. décide de supprimer au profit des bénéficiaires ci-dessus indiqués le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux actions et autres valeurs mobilières qui pourront être émises en vertu de la présente délégation ;
3. décide que le montant nominal total des augmentations de capital, susceptibles d'être réalisées immédiatement ou à terme en vertu de la présente délégation de compétence, ne pourra excéder 5% du capital social au jour de la décision du conseil d'administration, étant précisé que :
  - à ce montant s'ajoutera, le cas échéant, le montant nominal des actions supplémentaires à émettre pour préserver, conformément à la loi et aux stipulations contractuelles applicables, les droits des porteurs de titres financiers donnant accès au capital de la Société ;
  - ce montant s'imputera sur le plafond global prévu à la 15<sup>ème</sup> résolution ci-dessous ;
4. prend acte que, conformément aux dispositions de l'article L. 225-132 du Code de commerce, la présente délégation emporte de plein droit, au profit des titulaires de valeurs mobilières donnant accès à des actions nouvelles de la Société, qui sont susceptibles d'être émises en vertu de la présente délégation, renonciation expresse des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions auxquelles ces valeurs mobilières pourront donner droit ;
5. précise que le prix d'émission des actions ou des valeurs mobilières nouvelles donnant accès au capital sera déterminé conformément à l'article L. 3332-20 du Code du travail ;
6. autorise le conseil d'administration à attribuer à titre gratuit aux bénéficiaires ci-dessus indiqués, en complément des actions et/ou des valeurs mobilières donnant accès à des actions nouvelles de la Société à souscrire en numéraire, des actions ou valeurs mobilières à émettre ou déjà émises, à titre de substitution de tout ou partie de la décote par rapport au prix de souscription des actions, étant entendu que l'avantage résultant de cette attribution ne pourra excéder les limites légales ou réglementaires ;
7. décide que le conseil d'administration aura tous pouvoirs pour mettre en œuvre, dans les conditions fixées par la loi et dans les limites fixées par la présente résolution, la présente délégation, à l'effet notamment de fixer les conditions d'émission et de souscription, constater la réalisation des augmentations de capital qui en résultent, et procéder à la modification corrélative des statuts, et notamment :
  - mettre en place un plan d'épargne entreprise dans les conditions prévues aux articles L. 3332-1 et suivants du Code du travail ;
  - arrêter dans les conditions légales la liste des sociétés dont les salariés, préretraités et retraités, pourront souscrire aux actions ou valeurs mobilières donnant accès au capital ainsi émises, et bénéficier le cas échéant des actions ou valeurs mobilières donnant accès à des actions nouvelles de la Société,
  - décider que les souscriptions pourront être réalisées directement ou par l'intermédiaire de fonds communs de placement d'entreprise, ou autres structures ou entités permises par les dispositions légales ou réglementaires applicables,
  - déterminer les conditions, notamment d'ancienneté, que devront remplir les bénéficiaires des augmentations de capital,
  - fixer les dates d'ouverture et de clôture des souscriptions,
  - arrêter le nombre total d'actions nouvelles à émettre,
  - le cas échéant, imputer les frais des augmentations de capital sur le montant des primes qui y sont afférentes, et prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du nouveau capital résultant de ces augmentations de capital,
  - d'une manière générale, passer toute convention, prendre toutes mesures, et effectuer toutes formalités utiles à l'émission et au service financier des titres financiers émis en vertu de la présente délégation ainsi qu'à l'exercice des droits qui y sont attachés ;
8. décide que la présente délégation, qui prive d'effet, pour la fraction non utilisée, toute délégation antérieure ayant le même objet, est consentie pour une durée de vingt-six (26) mois à compter de la présente assemblée.

### **Quinzième résolution**

*(Limitation globale des autorisations d'émission en numéraire)*

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du conseil d'administration, conformément aux dispositions de l'article L. 225-129-2 du Code de commerce, décide de fixer à la somme de huit millions d'euros (8.000.000€) le montant nominal maximum des augmentations de capital, immédiates ou à terme, susceptibles d'être réalisées en vertu des délégations et autorisations conférées au conseil d'administration par les 10<sup>ème</sup> à 11<sup>ème</sup> et 13<sup>ème</sup> à 14<sup>ème</sup> résolutions soumises à la présente assemblée, étant précisé que :

- à ce montant s'ajoutera, le cas échéant, le montant nominal des actions supplémentaires à émettre pour préserver, conformément à la loi et aux stipulations contractuelles applicables, les droits des porteurs de titres financiers donnant accès au capital de la Société ;
- le sous-plafond applicable aux émissions réalisées avec maintien du droit préférentiel de souscription en vertu de la 10<sup>ème</sup> résolution est de quatre millions d'euros (4.000.000€) ;
- le sous-plafond applicable aux émissions réalisées avec suppression du droit préférentiel de souscription en vertu de la 11<sup>ème</sup> résolution est de quatre millions d'euros (4.000.000€) ;
- le sous-plafond applicable aux émissions réservées aux salariés adhérents d'un plan d'épargne entreprise en vertu de la 14<sup>ème</sup> résolution est de 5% du capital social.

### **Seizième résolution**

*(Autorisation à donner au conseil d'administration à l'effet de procéder à des attributions gratuites d'actions avec suppression du droit préférentiel de souscription au profit des salariés et/ou des mandataires sociaux de la Société et des sociétés liées)*

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du conseil d'administration et du rapport spécial du commissaire aux comptes, conformément aux articles L. 225-197-1 et suivants du Code de commerce :

1. autorise le conseil d'administration, avec faculté de délégation dans les conditions prévues par la loi, à procéder, dans les conditions légales, en une ou plusieurs fois, à des attributions gratuites d'actions existantes ou à émettre de la Société, au profit des bénéficiaires ou catégories de bénéficiaires qu'il déterminera parmi les membres du personnel salariés de la Société ou des sociétés ou groupements qui lui sont liés, dans les conditions prévues à l'article L. 225-197-2 du Code de commerce, et les mandataires sociaux éligibles de la Société ou des sociétés ou groupements qui lui sont liés ;
2. décide de supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux actions qui pourront être émises à titre gratuit par la Société en vertu de la présente résolution ;
3. décide que le conseil d'administration procèdera aux attributions et déterminera l'identité des bénéficiaires des attributions ainsi que les conditions et, le cas échéant, les critères d'attribution des actions ;
4. décide que les attributions gratuites d'actions effectuées en vertu de cette autorisation ne pourront porter sur un nombre d'actions existantes ou nouvelles supérieur à plus de 15% du capital social de la Société à la date de la décision de leur attribution par le conseil d'administration, compte non tenu du nombre d'actions à émettre, le cas échéant, au titre des ajustements effectués pour préserver les droits des bénéficiaires des attributions gratuites d'actions ;
5. prend acte du fait que, sauf exceptions légales :
  - l'attribution des actions à leurs bénéficiaires deviendra définitive au terme d'une période d'acquisition dont la durée sera fixée par le conseil d'administration, étant entendu que cette durée ne pourra être inférieure à un an ;
  - le conseil d'administration pourra fixer une période durant laquelle les bénéficiaires devront conserver lesdites actions ;

étant précisé que la durée cumulée des périodes d'acquisition et de conservation ne pourra être

inférieure à deux ans, le conseil d'administration pouvant prévoir des durées de périodes d'acquisition et de conservation supérieures aux durées minimales fixées ci-dessus ;

6. autorise le conseil d'administration, en cas d'attribution gratuite d'actions à émettre, à augmenter le capital social à due concurrence :
  - soit par compensation avec les droits de créances résultant de l'attribution gratuite d'actions, mentionnés à l'article L. 225-197-3 du Code de commerce, la présente décision emportant de plein droit, au profit des attributaires, renonciation des actionnaires à leurs droits préférentiels de souscription,
  - soit par voie d'incorporation de réserves, bénéfiques ou primes d'émission ;
7. confère tous pouvoirs au conseil d'administration pour mettre en œuvre, dans les conditions fixées par la loi et dans les limites fixées par la présente résolution, la présente autorisation et notamment :
  - déterminer l'identité des bénéficiaires des attributions d'actions et le nombre d'actions attribuées à chacun d'eux,
  - déterminer si les actions attribuées gratuitement seront des actions à émettre et/ou existantes,
  - arrêter le règlement du plan d'attribution gratuite d'actions et, le cas échéant, le modifier postérieurement à l'attribution des actions,
  - fixer les conditions et, le cas échéant, les critères d'attribution des actions,
  - constater les dates d'attribution définitives et les dates à partir desquelles les actions pourront être librement cédées, conformément à la présente résolution et compte tenu des restrictions légales,
  - inscrire les actions gratuites attribuées sur un compte nominatif au nom de leur titulaire mentionnant, le cas échéant, l'indisponibilité et la durée de celle-ci, et lever l'indisponibilité des actions pour toute circonstance pour laquelle la présente résolution ou la réglementation applicable permettrait la levée de l'indisponibilité,
  - en cas d'émission d'actions nouvelles, imputer, le cas échéant, sur les réserves, bénéfiques ou primes d'émission de son choix, les sommes nécessaires à la libération desdites actions, constater la réalisation des augmentations de capital réalisées en application de la présente autorisation, procéder aux modifications corrélatives des statuts et d'une manière générale accomplir tous actes et formalités nécessaires ;
8. décide que cette autorisation, qui prive d'effet, pour la fraction non utilisée, toute autorisation antérieure ayant le même objet, est donnée pour une période de trente-huit (38) mois à compter de la présente assemblée.

#### **Dix-septième résolution**

*(Délégation de pouvoirs à consentir au conseil d'administration à l'effet d'augmenter le capital social par incorporation de réserves, primes, bénéfiques ou autres conformément à l'article L. 225-130 du Code de commerce)*

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport du conseil d'administration et conformément aux dispositions des articles L. 225-129, L. 225-130 et L. 22-10-50 du Code de commerce :

1. délègue au conseil d'administration, avec faculté de délégation dans les conditions prévues par la loi, ses pouvoirs pour procéder à l'augmentation du capital social, en une ou plusieurs fois et dans la proportion et aux époques qu'il appréciera, par incorporation de primes, réserves, bénéfiques ou autres sommes dont la capitalisation sera légalement et statutairement possible, sous forme d'attribution d'actions gratuites ou d'élévation de la valeur nominale des actions existantes, ou par l'emploi conjoint de ces deux procédés ;
2. décide que les droits formant rompus ne seront ni négociables, ni cessibles, et que les titres seront vendus, les sommes provenant de la vente étant allouées aux titulaires des droits dans un délai fixé par décret en Conseil d'Etat ;

3. décide que le conseil d'administration aura tous pouvoirs pour mettre en œuvre, dans les conditions fixées par la loi et dans les limites fixées par la présente résolution, la présente délégation de pouvoirs ;
4. décide que la présente délégation, qui prive d'effet toute délégation antérieure ayant le même objet, est consentie pour une durée de vingt-six (26) mois à compter de la présente assemblée.

#### **Dix-huitième résolution**

*(Autorisation à donner au conseil d'administration à l'effet de réduire le capital social par annulation d'actions)*

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du conseil d'administration et du rapport spécial du commissaire aux comptes, conformément aux dispositions de l'article L. 22-10-62 du Code de commerce :

1. autorise le conseil d'administration, avec faculté de délégation dans les conditions prévues par la loi :
  - à annuler à tout moment sans autre formalité, en une ou plusieurs fois, les actions de la Société acquises par suite de rachats réalisés dans le cadre de toute autorisation donnée par l'assemblée générale en application de l'article L. 22-10-62 du Code de commerce, dans la limite de 10% du capital par périodes de vingt-quatre (24) mois, étant rappelé que cette limite s'applique à un montant du capital de la Société qui sera, le cas échéant, ajusté pour prendre en compte des opérations affectant le capital social postérieurement à la présente assemblée,
  - à réduire le capital à due concurrence, en imputant la différence entre la valeur de rachat des titres annulés et leur valeur nominale sur les primes et réserves disponibles,
  - à modifier en conséquence les statuts et à accomplir toutes formalités nécessaires ;
2. décide que le conseil d'administration aura tous pouvoirs pour mettre en œuvre, dans les conditions fixées par la loi et dans les limites fixées par la présente résolution, la présente autorisation, à l'effet notamment :
  - d'arrêter le montant définitif de la réduction de capital,
  - de fixer les modalités de la réduction de capital et en constater la réalisation,
  - d'imputer la différence entre la valeur comptable des actions annulées et leur montant nominal sur tous postes de réserves et primes disponibles,
  - d'effectuer toutes formalités, toutes démarches et, d'une manière générale, faire le nécessaire pour mettre en œuvre la présente autorisation ;
3. décide que la présente autorisation, qui prive d'effet toute autorisation antérieure ayant le même objet, est consentie pour une durée de vingt-quatre (24) mois à compter de la présente assemblée.

#### **Dix-neuvième résolution**

*(Modification de l'article 30 des statuts de la Société)*

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du conseil d'administration, décide de modifier le deuxième alinéa de l'article 30 des statuts de la Société afin de le mettre en conformité avec les dispositions législatives relatives à la convocation et à la participation des actionnaires aux assemblées générales, telles que modifiées par le décret n°2026-94 du 13 février 2026 :

*« Le droit de participer aux Assemblées ou de s'y faire représenter est subordonné à l'enregistrement comptable des titres au nom de l'actionnaire **conformément aux dispositions légales et réglementaires en vigueur**, soit dans les comptes de titres nominatifs tenus par la Société, soit dans les comptes de titres au porteur tenus par l'intermédiaire habilité. »*

Les autres alinéas de l'article 30 restent inchangés.

### **Vingtième résolution**

*(Décision de non-dissolution de la Société et poursuite de son exploitation malgré la perte de la moitié de son capital)*

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du conseil d'administration et après avoir constaté que, du fait des pertes constatées au 31 décembre 2025 dans les comptes sociaux, le montant des capitaux propres de la Société est inférieur à la moitié du capital social, décide, conformément à l'article L. 225-248 al. 1 du Code de commerce, de ne pas prononcer la dissolution anticipée de la Société et de poursuivre son exploitation.

## **INTRASENSE**

Société anonyme au capital de 2.640.301,45 €  
Siège social : 1231, avenue du Mondial 98 – 34000 Montpellier  
452 479 504 RCS Montpellier

### **RAPPORT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION A L'ASSEMBLEE GENERALE MIXTE DES ACTIONNAIRES DU 2 JUIN 2026**

Mesdames et Messieurs les actionnaires,

Vous avez été réunis en Assemblée Générale afin de vous permettre de vous prononcer sur les résolutions suivantes inscrites à l'ordre du jour :

#### **ORDRE DU JOUR**

##### ***De la compétence de l'assemblée générale ordinaire***

1. Examen et approbation des comptes sociaux de l'exercice clos le 31 décembre 2025 ;
2. Affectation du résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2025 ;
3. Approbation de la convention réglementée visée aux articles L. 225-38 et suivants du Code de commerce, concernant la convention d'avance en compte courant d'actionnaire conclue entre la Société et Guerbet le 16 décembre 2025 ;
4. Approbation de la convention réglementée visée aux articles L. 225-38 et suivants du Code de commerce, concernant l'avenant à la convention d'avance en compte courant d'actionnaire en date du 1<sup>er</sup> octobre 2024 conclu entre la Société et Guerbet le 16 décembre 2025 ;
5. Approbation de la convention réglementée visée aux articles L. 225-38 et suivants du Code de commerce, concernant le contrat d'apporteur d'affaires conclu entre la Société et Guerbet le 3 février 2026 ;
6. Rapport spécial du commissaire aux comptes sur les conventions réglementées et approbation dudit rapport ;
7. Ratification de la nomination de Monsieur Luke Poloniecki par cooptation, en qualité d'administrateur ;
8. Fixation du montant de la rémunération maximum annuelle globale à allouer aux administrateurs au titre de l'exercice 2026 ;
9. Autorisation à donner au conseil d'administration à l'effet d'opérer sur les actions de la Société ;

##### ***De la compétence de l'assemblée générale extraordinaire***

10. Délégation de compétence à consentir au conseil d'administration à l'effet d'émettre, avec maintien du droit préférentiel de souscription, des actions et/ou des valeurs mobilières donnant accès à des actions nouvelles de la Société ;
11. Délégation de compétence à consentir au conseil d'administration à l'effet d'émettre, avec suppression du droit préférentiel de souscription, des actions et/ou des valeurs mobilières donnant accès à des actions nouvelles de la Société conformément à l'article L. 225-136 du Code de commerce, notamment dans le cadre d'une offre au public ;
12. Délégation de compétence à consentir au conseil d'administration en vue d'émettre des actions et/ou des valeurs mobilières donnant accès à des actions nouvelles, avec suppression du droit préférentiel de souscription au profit d'une catégorie de personnes ;
13. Autorisation à donner au conseil d'administration à l'effet d'augmenter, conformément à l'article L. 225-135-1 du Code de commerce, le nombre de titres à émettre à l'occasion d'émissions réalisées avec maintien ou suppression du droit préférentiel de souscription ;

14. Délégation de compétence à consentir au conseil d'administration à l'effet de procéder à l'émission réservée aux salariés adhérents d'un plan d'épargne entreprise, avec suppression du droit préférentiel de souscription au profit de ces derniers, d'actions et/ou de valeurs mobilières donnant accès à des actions nouvelles de la Société conformément à l'article L. 225-138-1 du Code de commerce ;
15. Limitation globale des autorisations d'émission en numéraire ;
16. Autorisation à donner au conseil d'administration à l'effet de procéder à des attributions gratuites d'actions avec suppression du droit préférentiel de souscription au profit des cadres salariés et des mandataires sociaux de la Société ;
17. Délégation de pouvoirs à consentir au conseil d'administration à l'effet d'augmenter le capital social par incorporation de réserves, primes, bénéfices ou autres conformément à l'article L. 225-130 du Code de commerce ;
18. Autorisation à donner au conseil d'administration à l'effet de réduire le capital social par annulation d'actions ;
19. Modification de l'article 30 des statuts de la Société ;
20. Décision de non-dissolution de la Société et poursuite de son exploitation malgré la perte de la moitié de son capital.

\*\*\*

### **1. Marche des affaires sociales**

Le total des actifs et passifs de l'exercice clos le 31 décembre 2025 s'élève à 7.994 k€.

Le chiffre d'affaires de 2025 s'élève à 2.963 k€.

Le résultat opérationnel avant dotations et dépréciations est de -6.926 k€.

Le résultat net de l'exercice est une perte de 10.809 k€.

### **2. Approbation des comptes annuels et affectation du résultat**

#### ***1<sup>ère</sup> et 2<sup>ème</sup> résolutions (à titre ordinaire)***

Le premier point de l'ordre du jour porte sur l'approbation des comptes sociaux de la Société pour l'exercice clos le 31 décembre 2025 (***1<sup>ère</sup> résolution***).

Les comptes sociaux au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2025 font apparaître un résultat déficitaire de 10.809.107,34 euros.

Le rapport de gestion du conseil d'administration expose l'évolution de l'activité de l'activité au cours de l'exercice écoulé.

Le montant des dépenses et charges visées à l'article 39-4 du Code général des impôts s'élève à 29.097 euros au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2025.

Par ailleurs, la ***2<sup>ème</sup> résolution*** vous propose d'affecter le résultat de l'exercice déficitaire de 10.809.107,34 euros au compte « Report à nouveau » qui s'élève à 0 euro et dont le solde, après affectation, sera débiteur à hauteur de 10.809.107,34 euros.

### **3. Conventions réglementées**

#### ***3<sup>ème</sup> à 6<sup>ème</sup> résolutions (à titre ordinaire)***

Il vous est demandé d'approuver les conventions réglementées conclues au cours de l'exercice 2025 ainsi que celles conclues depuis la clôture de l'exercice 2025, conformément aux dispositions de

l'article L. 225-38 du Code de commerce, telles que décrites dans le rapport spécial du commissaire aux comptes sur les conventions réglementées à savoir :

- la convention d'avance en compte courant d'actionnaire conclue entre la Société et Guerbet le 16 décembre 2025 (**3<sup>ème</sup> résolution**) ;
- l'avenant à la convention d'avance en compte courant d'actionnaire en date du 1<sup>er</sup> octobre 2024 conclu entre la Société et Guerbet le 16 décembre 2025 (**4<sup>ème</sup> résolution**) ;
- le contrat d'apporteur d'affaires conclu entre la Société et Guerbet le 3 février 2026 (**5<sup>ème</sup> résolution**).

Il vous est également demandé de prendre acte des engagements et conventions réglementés déjà approuvés par l'Assemblée Générale au cours des exercices antérieurs et dont l'exécution s'est poursuivie au cours de l'exercice clos qui ne sont pas soumis de nouveau au vote de l'Assemblée Générale, décrits dans le rapport spécial du commissaire aux comptes sur les conventions réglementées (**6<sup>ème</sup> résolution**).

#### **4. Gouvernance**

##### **7<sup>ème</sup> résolution (à titre ordinaire)**

Il vous est proposé de ratifier la nomination par cooptation de Monsieur Luke Poloniecki en qualité d'administrateur, en remplacement de Monsieur Jérôme Estampes, prise par décision du conseil d'administration du 17 novembre 2025, pour la durée restant à courir de ce dernier, soit jusqu'à l'issue de l'assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2028, qui se tiendra en 2029.

Les informations relatives à Monsieur Luke Poloniecki sont présentées dans le rapport de gouvernance intégré au rapport financier annuel 2025 disponible sur le site internet de la Société.

#### **5. Fixation du montant de la rémunération maximum annuelle globale à allouer aux administrateurs au titre de l'exercice 2026**

##### **8<sup>ème</sup> résolution (à titre ordinaire)**

Il vous est demandé de fixer la rémunération maximum annuelle globale (enveloppe) à allouer aux administrateurs au titre de l'exercice 2026 à la somme de 60.000 euros.

#### **6. Autorisation à donner au conseil d'administration pour opérer sur les actions de la Société**

##### **9<sup>ème</sup> résolution (à titre ordinaire) et 18<sup>ème</sup> résolution (à titre extraordinaire)**

Dans le cadre de la **9<sup>ème</sup> résolution**, et conformément aux dispositions des articles L. 22-10-62 et suivants du Code de commerce, il vous est proposé de conférer au conseil d'administration l'autorisation de mettre en œuvre un programme de rachat par la Société de ses propres actions.

Cette autorisation priverait d'effet, pour la fraction non utilisée, toute autorisation antérieure ayant le même objet et serait donnée pour une durée de 18 mois à compter de l'assemblée générale. Elle permettrait à la Société de racheter ses propres actions en vue :

- d'animer le marché des titres de la Société, notamment pour en favoriser la liquidité, dans le cadre d'un contrat de liquidité conforme à une charte de déontologie reconnue par l'AMF et conclu avec un prestataire de services d'investissement dans le respect de la pratique de marché admise par l'AMF ;
- de mettre en œuvre tout plan d'options d'achat d'actions de la Société dans le cadre des dispositions des articles L. 225-177 et suivants du Code de commerce ;

- d'attribuer à titre gratuit des actions dans le cadre des dispositions des articles L. 225-197-1 et suivants du Code de commerce ;
- d'attribuer des actions aux salariés au titre de leur participation aux fruits de l'expansion de l'entreprise et de mettre en œuvre tout plan d'épargne d'entreprise dans les conditions prévues par la loi, notamment les articles L. 3332-1 et suivants du Code du travail ;
- de conserver des actions en vue de leur remise ultérieure à titre de paiement ou d'échange dans le cadre d'opérations de croissance externe ;
- de remettre des actions lors de l'exercice de droits attachés à des valeurs mobilières donnant accès au capital ;
- d'annuler tout ou partie des actions ainsi rachetées afin de réduire le capital, dans le cadre et sous réserve d'une autorisation de l'assemblée générale extraordinaire en cours de validité ;
- et, plus généralement, de réaliser toute opération autorisée ou qui viendrait à être autorisée par la loi ou toute pratique de marché qui viendrait à être admise par l'AMF, étant précisé que la Société en informerait ses actionnaires par voie de communiqué.

Cette résolution prévoit que les rachats d'actions pourront être réalisés en période d'offre publique uniquement, dans le respect des dispositions de l'article 231-40 du règlement général de l'Autorité des Marchés Financiers.

La résolution présentée prévoit un prix maximum d'achat de trois euros (3 €) par action.

Le nombre maximum d'actions pouvant être acquises par la Société est limité à 10% du capital et le montant maximum des fonds susceptibles d'être investis dans l'achat de ses actions est de 17.341.806 euros, correspondant à l'achat de 5.780.602 actions.

Dans le cadre de la **18<sup>ème</sup> résolution**, nous sollicitons de votre assemblée générale de conférer au conseil d'administration l'autorisation de réduire le capital social par voie d'annulation, en une ou plusieurs fois, de tout ou partie des actions de la Société rachetées dans le cadre de toute autorisation donnée par l'assemblée générale des actionnaires en application de l'article L. 22-10-62 du Code de commerce, dans la limite de 10% du capital social par période de 24 mois, toute autorisation antérieure ayant le même objet étant privée d'effet.

## **7. Délégations et autorisations en vue d'augmenter le capital social**

### ***10<sup>ème</sup> à 17<sup>ème</sup> résolutions (à titre extraordinaire)***

Nous vous proposons de doter la Société des autorisations financières lui permettant d'émettre des actions ou des valeurs mobilières donnant accès à des actions nouvelles et de choisir, en fonction des conditions de marché, les moyens les mieux adaptés au financement du développement de la Société.

- Plafond global des émissions

La **15<sup>ème</sup> résolution** fixe le plafond nominal global des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées en vertu des **10<sup>ème</sup> à 11<sup>ème</sup> et 13<sup>ème</sup> à 14<sup>ème</sup> résolutions** à un montant maximum de sept millions d'euros (7.000.000 €), étant précisé que :

- à ce montant s'ajoutera, le cas échéant, le montant nominal des actions supplémentaires à émettre pour préserver, conformément à la loi et aux stipulations contractuelles applicables, les droits des porteurs de titres financiers donnant accès au capital de la Société ;
- le sous-plafond applicable aux émissions réalisées avec maintien du droit préférentiel de souscription en vertu de la **10<sup>ème</sup> résolution** est de quatre millions d'euros (4.000.000€) ;
- le sous-plafond applicable aux émissions réalisées avec suppression du droit préférentiel de souscription en vertu de la **11<sup>ème</sup> résolution** est de quatre millions d'euros (4.000.000€) ;

- le sous-plafond applicable aux émissions réservées aux salariés adhérents d'un plan d'épargne entreprise en vertu de la **14<sup>ème</sup> résolution** est de 5% du capital social.

- Augmentations de capital avec maintien du droit préférentiel de souscription

La **10<sup>ème</sup> résolution** permettrait au conseil d'administration d'émettre des actions ordinaires et/ou des valeurs mobilières donnant accès à des actions nouvelles de la Société avec maintien du droit préférentiel de souscription des actionnaires. Les valeurs mobilières donnant accès à des actions nouvelles de la Société qui seraient émises en vertu de cette délégation pourraient notamment consister en des titres de créance ou être associées à l'émission de tels titres, ou encore en permettre l'émission comme titres intermédiaires.

Dans le cadre de cette délégation, vous pourrez exercer, dans les conditions prévues par la loi, votre droit préférentiel de souscription à titre irréductible et, le cas échéant, à titre réductible si le conseil d'administration le prévoit, à la souscription des actions et/ou valeurs mobilières.

Cette délégation, qui priverait d'effet, pour la fraction non utilisée, toute délégation antérieure ayant le même objet, serait conférée pour une durée de 26 mois.

- Augmentations de capital avec suppression du droit préférentiel de souscription

Les **11<sup>ème</sup> et 12<sup>ème</sup> résolutions** permettraient au conseil d'administration d'émettre des d'actions ordinaires et/ou des valeurs mobilières donnant accès à des actions nouvelles de la Société avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires. Ces émissions pourraient être réalisées dans le cadre d'offres au public (en ce compris par voie de « placements privés ») (**11<sup>ème</sup> résolution**) ou d'émission au profit d'une catégorie de personnes (**12<sup>ème</sup> résolution**).

En effet, pour être en mesure de saisir les opportunités offertes par le marché et d'optimiser la collecte de fonds propres, nous considérons qu'il est utile de disposer de la possibilité de recourir à des augmentations de capital sans droit préférentiel de souscription des actionnaires.

Dans le cadre de ces délégations et de cette autorisation, vous ne pourrez pas exercer votre droit préférentiel de souscription. Cependant, le conseil d'administration pourra instituer, à votre profit, un droit de priorité de souscription à titre irréductible et, le cas échéant, à titre réductible, ne donnant pas lieu à la création de droits négociables et qui devra s'exercer proportionnellement au nombre d'actions possédées par chaque actionnaire, pendant un délai et selon les modalités qu'il fixera, pour tout ou partie d'une émission ainsi réalisée.

La **12<sup>ème</sup> résolution** prévoit une suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires au profit d'une catégorie de personnes ci-après définie :

- des sociétés d'investissement ou fonds gestionnaires d'épargne collective français ou étrangers, investissant à titre habituel ou ayant investi au cours des 36 derniers mois plus de 2 millions d'euros dans les valeurs moyennes et petites exerçant leur activité dans les secteurs médical et/ou des nouvelles technologies, ou
- des sociétés ou groupes français ou étrangers ayant une activité opérationnelle dans ces secteurs, ou
- des sociétés ou groupes français ou étrangers ayant mis en place avec la Société un partenariat dans le cadre de la conduite de son activité,

étant précisé que le nombre de bénéficiaires, que le Conseil d'administration identifiera au sein de la catégorie ci-dessus, ne pourra être supérieur à trente (30) par émission.

Dans le cadre de la **11<sup>ème</sup> résolution**, le prix d'émission des actions nouvelles serait déterminé dans les conditions suivantes :

- (i) le prix d'émission des actions nouvelles devra être au moins égal à la moyenne pondérée par les volumes des cours des cinq (5) dernières séances de bourse sur le marché Euronext Growth Paris précédant sa fixation, éventuellement diminuée d'une décote maximale de 25% ;
- (ii) le prix d'émission des valeurs mobilières donnant accès au capital sera tel que la somme perçue immédiatement par la Société, majorée, le cas échéant, de celle susceptible d'être perçue ultérieurement par la Société lors de l'augmentation de son capital résultant de l'exercice des droits attachés à ces valeurs mobilières, sera cohérente, en fonction du type de valeurs mobilières émises et/ou de leurs caractéristiques, avec le prix d'émission minimum défini au (i) ci-dessus.

Dans le cadre de la **12<sup>ème</sup> résolution**, le prix d'émission des actions nouvelles serait déterminé dans les conditions suivantes :

- (i) le prix d'émission des actions nouvelles devra être au moins égal à la moyenne pondérée par les volumes des cours des quinze (15) dernières séances de bourse sur le marché Euronext Growth Paris précédant sa fixation, éventuellement diminuée d'une décote maximale de 25% ;
- (ii) le prix d'émission des valeurs mobilières donnant accès au capital sera tel que la somme perçue immédiatement par la Société, majorée, le cas échéant, de celle susceptible d'être perçue ultérieurement par la Société lors de l'augmentation de son capital résultant de l'exercice des droits attachés à ces valeurs mobilières, sera cohérente, en fonction du type de valeurs mobilières émises et/ou de leurs caractéristiques, avec le prix d'émission minimum défini au (i) ci-dessus.

Le plafond nominal global des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées en vertu de la **12<sup>ème</sup> résolution** est fixé à un montant maximum de quatre millions d'euros (4.000.000€), étant précisé que ce plafond est autonome et ne s'impute pas sur le plafond global fixé à la 15<sup>ème</sup> résolution.

La délégation proposée aux termes de la **11<sup>ème</sup> résolution** serait conférée pour une durée de 26 mois.

La délégation proposée aux termes de la **12<sup>ème</sup> résolution** serait conférée pour une durée de 18 mois. Il est précisé que cette résolution pourrait être utilisée, le cas échéant, pour la mise en place d'un nouveau financement au bénéfice de la Société.

- Option de surallocation

La **13<sup>ème</sup> résolution** vous invite à autoriser le conseil d'administration à augmenter le nombre de titres à émettre à l'occasion d'émissions réalisées avec maintien ou suppression du droit préférentiel de souscription, pendant un délai de 30 jours suivant la clôture de la souscription et dans la limite de 15% de l'émission initiale. Cette autorisation pourrait trouver à s'appliquer notamment dans l'hypothèse où le conseil d'administration constaterait une demande excédentaire de souscription et déciderait en conséquence d'octroyer une option de surallocation conformément à l'article L. 225-135-1 du Code de commerce.

Le montant supplémentaire d'augmentation de capital susceptible de résulter de la mise en œuvre de cette autorisation s'imputera (i) sur le plafond individuel applicable à l'émission initiale et (ii) sur le plafond global fixé à la 15<sup>ème</sup> résolution.

Cette autorisation, qui priverait d'effet toute autorisation antérieure ayant le même objet, serait conférée pour une durée de 26 mois.

- Augmentations de capital réservées aux salariés

La **14<sup>ème</sup> résolution** vous propose de déléguer votre compétence au conseil d'administration à l'effet

de procéder à l'émission réservée aux salariés adhérents d'un plan d'épargne entreprise, avec suppression du droit préférentiel de souscription, d'actions et/ou de valeurs mobilières donnant accès à des actions nouvelles de la Société.

Le prix d'émission des actions ou des valeurs mobilières nouvelles donnant accès au capital serait déterminé conformément à l'article L. 3332-20 du Code du travail.

Le nombre total d'actions résultant de la mise en œuvre de cette résolution ne pourrait excéder 5% du capital social au jour de la décision du conseil d'administration, étant précisé que ;

- à ce montant s'ajoutera, le cas échéant, le montant nominal des actions supplémentaires à émettre pour préserver, conformément à la loi et aux stipulations contractuelles applicables, les droits des porteurs de titres financiers donnant accès au capital de la Société ;
- ce montant s'imputera sur le plafond global prévu à la 15<sup>ème</sup> résolution.

Cette délégation, qui priverait d'effet, pour la fraction non utilisée, toute délégation antérieure ayant le même objet, serait conférée pour une durée de 26 mois.

- Actions gratuites

La **16<sup>ème</sup> résolution** vous invite à autoriser le conseil d'administration à attribuer des actions gratuites avec suppression du droit préférentiel de souscription aux salariés ou mandataires sociaux de la Société et des sociétés liées. Il vous est proposé de limiter le nombre d'actions pouvant être attribuées à 15% du capital social.

Ce plafond individuel serait un plafond distinct et autonome et ne viendrait pas s'imputer sur le plafond global prévu à la 15<sup>ème</sup> résolution. Cette autorisation serait conférée pour une durée de 38 mois.

- Augmentation de capital par incorporation de réserves, primes, bénéfices ou autres

La **17<sup>ème</sup> résolution** vous invite à déléguer vos pouvoirs au conseil d'administration aux fins d'augmenter le capital social par incorporation de réserves, primes, bénéfices ou autres. Les augmentations de capital susceptibles de résulter de cette résolution pourraient être réalisées, au choix du conseil d'administration, soit par attribution gratuite d'actions, soit par élévation de la valeur nominale des actions existantes, ou encore par l'emploi conjoint de ces deux procédés. Cette délégation, qui priverait d'effet toute délégation antérieure, serait conférée pour une durée de 26 mois.

## **8. Modification des statuts**

### **19<sup>ème</sup> résolution (à titre extraordinaire)**

Il vous est demandé, à la **19<sup>ème</sup> résolution**, de modifier l'article 30 des statuts de la Société afin de le mettre en conformité avec les dispositions législatives relatives à la convocation et à la participation des actionnaires aux assemblées générales, telles que modifiées par le décret n°2026-94 du 13 février 2026.

En effet, la date d'enregistrement des titres au nom de l'actionnaire ou de l'intermédiaire inscrit pour son compte, soit dans les comptes de titres nominatifs tenus par la Société, soit dans les comptes de titres au porteur tenus par un intermédiaire habilité, a été portée, depuis le 16 février 2026, de 2 à 5 jours ouvrés. Depuis cette date, les actionnaires doivent être inscrits en compte 5 jours ouvrés avant la date de l'assemblée générale à zéro heure, heure de Paris pour pouvoir participer et voter à l'assemblée générale.

Ainsi, il vous est proposé de modifier l'article 30 des statuts de la Société comme suit :

« *Le droit de participer aux Assemblées ou de s'y faire représenter est subordonné à*

*l'enregistrement comptable des titres au nom de l'actionnaire **conformément aux dispositions légales et réglementaires en vigueur**, soit dans les comptes de titres nominatifs tenus par la Société, soit dans les comptes de titres au porteur tenus par l'intermédiaire habilité. »*

## **9. Examen des capitaux propres et poursuite de l'activité de la Société**

### **20<sup>ème</sup> résolution (à titre extraordinaire)**

Il résulte des comptes sociaux de l'exercice clos le 31 décembre 2025 qui seront soumis à l'approbation de la première résolution de l'Assemblée Générale que les capitaux propres de la Société au 31 décembre 2025 sont inférieurs à la moitié du capital social. En conséquence, conformément aux dispositions de l'article L. 225-248 alinéa 1 du Code de commerce, il sera proposé, à la **20<sup>ème</sup> résolution**, de ne pas prononcer la dissolution anticipée de la Société.

\*\*\*

Votre conseil vous invite, après la lecture des rapports présentés par votre commissaire aux comptes, à adopter l'ensemble des résolutions n°1 à n°20 qu'il soumet à votre vote.

## EXPOSE SOMMAIRE DE L'ACTIVITE DE LA SOCIÉTÉ

### **EXPOSE SOMMAIRE DE LA SITUATION DE LA SOCIETE PENDANT L'EXERCICE CLOS LE 31 DECEMBRE 2025**

En application des dispositions de l'article R.225-113 du Code de commerce, nous vous rappelons ci-après la marche des affaires sociales de la Société pendant l'exercice précédent et depuis le début de l'exercice social en cours.

Nous vous rappelons que les comptes arrêtés au 31 décembre 2025 ont été publiés et sont disponibles sur le site internet de la Société. Le rapport d'activité y relatif est également disponible sur le site internet de la Société.

#### **1. SITUATION ET ACTIVITE DE LA SOCIETE ET DU GROUPE ET PERSPECTIVES D'AVENIR**

##### **1.1 Faits marquants de l'exercice de la Société**

Le total des actifs et passifs de l'exercice clos le 31 décembre 2025 s'élève à 7.994 k€.

Le chiffre d'affaires de 2025 s'élève à 2.963 k€.

Le résultat opérationnel avant dotations et dépréciations est de -6.926 k€.

Le résultat net de l'exercice est une perte de 10.809 k€.

##### **1.1.1 Activité**

- Constatation de l'acquisition définitive et de l'émission des actions attribuées gratuitement dans le cadre du Plan n°2021-05 et mise en place d'un plan d'attribution gratuite d'actions au bénéfice des membres du comité de direction (Plan 2025) La période d'acquisition des actions attribuées gratuitement dans le cadre du plan d'attrib

La période d'acquisition des actions attribuées gratuitement dans le cadre du plan d'attribution gratuite d'actions mis en place par le Conseil d'administration le 12 juillet 2022 au profit des membres du comité de direction (le « Plan n° 2021-05 ») étant arrivée à son terme le 12 janvier 2025, la Société a procédé à l'émission de 93.982 actions nouvelles au bénéfice des membres du comité de direction de la Société, correspondant à une augmentation de capital social d'un montant de 4.699,10 euros, laquelle a été constatée par le Conseil d'administration de la Société le 30 janvier 2025, portant le capital social à 2.635.813,10 euros.

Le 30 janvier 2025, le Conseil d'administration a également mis en place un nouveau plan d'attribution gratuite d'actions portant sur un nombre maximum de 648.504 actions au bénéfice des membres du comité de direction (le « Plan 2025 »), faisant usage de l'autorisation conférée par la 14ème résolution approuvée par l'assemblée générale des actionnaires du 25 juin 2024. La durée de la période d'acquisition fixée par le Plan 2025 était d'un an à compter de la décision d'attribution, soit le 30 janvier 2026, assorti d'une condition de présence et de conditions de performance ayant pour objectif la croissance de la Société et la création de valeur pour ses actionnaires, et la période de conservation était d'une durée d'un an à compter de l'expiration de la période d'acquisition, soit jusqu'au 29 janvier 2027 inclus.

- Signature d'un accord de distribution entre Intrasense et Guerbet par l'intermédiaire de sa filiale Guerbet Italie

La Société et Guerbet Italie ont conclu, le 30 janvier 2025, un accord portant sur la distribution non-exclusive sur le territoire italien de l'ensemble des produits et plus particulièrement les nouvelles

solutions développées intégrant des modules d'intelligence artificielle appartenant au catalogue de la Société par l'intermédiaire de sa filiale Guerbet Italie. Cet accord marquait un tournant important puisqu'il s'insérait totalement dans la volonté de vouloir nouer des synergies commerciales fortes entre les deux parties visant à créer un fort impact positif sur l'activité globale de la Société.

- Conclusion d'une convention d'avance en compte courant d'actionnaire entre la Société et Guerbet pour un montant de 5,6 millions d'euros

Le 7 février 2025, la Société et Guerbet ont conclu, sur autorisation préalable du Conseil d'administration en date du même jour, une convention d'avance en compte courant d'actionnaire d'un montant total de 5,6 millions d'euros afin d'assurer le financement de la Société sur l'exercice 2025 (l'« Avance n°2 »). L'Avance n°2 a été consentie jusqu'au 30 juin 2026, Guerbet ayant la faculté de reporter en tant que de besoins cette date d'exigibilité.

- Fin du litige avec l'ancien Directeur Général d'Intrasense

Au cours du premier semestre 2025, un accord à l'amiable a été trouvé avec l'ancien Directeur Général afin de solder le litige né suite à son départ de la Société en août 2024. La provision enregistrée en 2024 a été reprise en 2025.

- Certifications produits majeures

En 2025, la Société a franchi plusieurs jalons réglementaires clés dans la certification de ses solutions logicielles, confirmant la solidité de sa feuille de route réglementaire et son positionnement d'acteur innovant en imagerie médicale enrichie par l'intelligence artificielle.

- DUOnco™ Bone 1.0 a obtenu son marquage CE sous MDR en mars 2025. C'est la première solution d'intelligence artificielle dédiée à la détection et à la localisation des lésions osseuses marquée CE au niveau mondial.
- DUOnco™ Pancreas, solution dédiée à la détection et la segmentation des lésions pancréatiques et du canal pancréatique, a reçu en mars 2025 la désignation « Breakthrough Device » de la FDA, marquant une reconnaissance significative de son caractère innovant et de son potentiel clinique.
- DUOnco™ Pancreas a officiellement obtenu son marquage CE sous MDR en août 2025. En adressant le besoin critique de détection précoce du cancer du pancréas, DUOnco™ Pancreas représente un relais de croissance potentiel pour la Société, en consolidant son positionnement sur le segment à forte valeur ajoutée de l'oncologie.
- Myrian® 2.14, nouvelle version de la plateforme de visualisation avancée, a obtenu son marquage CE sous MDR en mars 2025. Elle intègre des optimisations des modules existants, en particulier sur l'expérience utilisateur et les méthodes de calculs, ainsi que des mises à jour spécifiques en sénologie pour la relecture des tomosynthèses.
- Liflow® 3.0 a obtenu le marquage CE sous MDR en juillet 2025. Cette version intègre de nouvelles fonctionnalités cliniques, dont l'algorithme de détection des lésions osseuses ainsi qu'un recalage automatique des examens pour une lecture comparative facilitée.

- Evolution du Conseil d'administration d'Intrasense

Réunis le 21 mai 2025, le Conseil d'administration de la Société a procédé à la cooptation de Monsieur Steven F. Tolle en qualité d'administrateur à compter du 23 mai 2025 en remplacement de Madame Michèle Lesieur, démissionnaire. Monsieur Steven F. Tolle a été coopté pour la durée restante à courir du mandat de Madame Michèle Lesieur, soit jusqu'à l'assemblée générale appelée à statuer en 2029 sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2028, et sa nomination par voie de cooptation a été ratifiée lors de l'assemblée générale des actionnaires du 25 juin 2025. Steven F. Tolle possède plus de 30 ans d'expérience dans le secteur de la santé, couvrant les technologies médicales, l'intelligence artificielle, les dispositifs médicaux et les services de santé numériques. Il occupe actuellement le poste de Chief Product & Technology Officer chez IgniteData.

Réunis le 17 novembre 2025, le Conseil d'administration de la Société a pris acte de la démission de Monsieur Jérôme Estampes de son mandat d'administrateur de la Société en date du 14 novembre

2025, avec effet au 17 novembre 2025. Le Conseil d'administration a procédé à la cooptation de Monsieur Luke Poloniecki, en qualité d'administrateur avec prise d'effet à compter du 17 novembre 2025, pour la durée restant à courir du mandat de Monsieur Jérôme Estampes, soit jusqu'à l'assemblée générale appelée à statuer en 2029 sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2028. Luke Poloniecki possède plus de 20 ans d'expérience en stratégie et en fusions-acquisitions, axée sur l'identification et l'exploitation des innovations dans le domaine de la santé, notamment dans les secteurs pharmaceutiques, des technologies médicales et de l'intelligence artificielle. Il occupe actuellement le poste de Head of Business Development & Licencing / M&A chez Guerbet. Sa cooptation en qualité d'administrateur sera soumise à la ratification de la prochaine assemblée générale de la Société.

- Conclusion d'une convention d'avance en compte courant d'actionnaire entre la Société et Guerbet pour un montant de 4 millions d'euros et amendement de la convention d'avance en compte courant d'actionnaire signée le 1er octobre 2024 entre la Société et Guerbet afin de reporter la date d'exigibilité

Le 16 décembre 2025, la Société et Guerbet ont conclu, sur autorisation préalable du Conseil d'administration en date du 17 novembre 2025, une convention d'avance en compte courant d'actionnaire d'un montant total de 4 millions d'euros afin d'assurer le financement de la Société sur le premier semestre 2026 (l'« Avance n°3 »). L'Avance n°3 a été consentie jusqu'au 30 juin 2027, Guerbet ayant la possibilité de reporter en tant que de besoin cette date d'exigibilité à une date qu'elle notifiera à la Société.

Sur autorisation préalable du Conseil d'administration, la Société et Guerbet ont également conclu, le 16 décembre 2025, un avenant à la convention d'avance en compte courant d'actionnaire d'un montant total de 2,4 millions d'euros conclue entre la Société et Guerbet le 1er octobre 2024 (l'« Avance n°1 ») afin de reporter la date d'exigibilité de l'Avance n°1 au 30 juin 2026, et ainsi l'aligner avec celle de l'Avance n°2, pour permettre d'assurer le financement de la Société en 2025.

- Mise en « Controlled Release » de Liflow®

Le 18 décembre 2025, la Société a annoncé le passage de Liflow® en phase de « Controlled Release », c'est-à-dire le lancement sur un nombre limité de trois centres pilotes pour poursuivre les travaux de validation clinique et technique en conditions réelles. Cette étape vise à consolider les retours terrain au cours du premier semestre 2026, avant d'envisager un déploiement commercial.

- Mise en place d'un plan de restructuration

Afin d'ajuster ses ressources au rythme de développement de son activité, plus lent qu'initialement anticipé, la Société a engagé, à la fin de l'exercice 2025, un plan d'économies intégrant une réduction des effectifs et des dépenses externes. Sa mise en œuvre interviendra progressivement à partir de début 2026, sans impact sur la continuité des opérations ni sur les engagements commerciaux en cours. Ces mesures s'inscrivent dans une trajectoire de retour à l'équilibre financier.

- Dissolution d'Intrasense Inc., filiale américaine d'Intrasense au 31 décembre 2025

Le 17 novembre 2025, le Conseil d'administration a validé le projet de fermeture de la filiale américaine. En effet, Intrasense Inc., filiale à 100 % d'Intrasense SA, n'affiche aucune activité commerciale et n'emploie aucun salarié. La Société a donc été dissoute le 31 décembre 2025.

### 1.1.2 Gouvernance

Le Conseil d'administration est composé comme suit :

Nom	Indépendance	Comité d'audit et des risques	Comité des nominations et rémunérations	Comité Stratégique	Fonctions	Échéance
Francois NICOLAS	Non		Membre	Président	Président – Administrateur	AG 2029 relative à l'approbation des comptes 2028
Luke POLONIECKI	Non	Membre			Administrateur	AG 2029 relative à l'approbation des comptes 2028
Charlotte BAMIERE	Non	Membre			Administrateur	AG 2029 relative à l'approbation des comptes 2028
Steven F. TOLLE	Oui		Membre	Membre	Administrateur	AG 2029 relative à l'approbation des comptes 2028
Anne LARPIN	Oui	Présidente		Membre	Administrateur	AG 2029 relative à l'approbation des comptes 2028
Patrice RULLIER	Oui		Président	Membre	Administrateur	AG 2028 relative à l'approbation des comptes 2027

Monsieur Stephen ARMAND est le Directeur Général de la Société depuis le 9 janvier 2026.

Avant cette date et au cours de l'exercice 2025, Monsieur Alexandre SALVADOR était le Directeur Général de la Société. Ce dernier a été révoqué de son mandat de Directeur Général par décision du Conseil d'administration en date du 9 janvier 2026. Cette décision s'inscrit dans la volonté du Conseil d'administration d'assurer la continuité de la mise en œuvre du plan stratégique et de renforcer le pilotage opérationnel et financier de la Société, dans un contexte d'adaptation de l'organisation et de déploiement commercial.

Le Conseil a poursuivi ses missions telles que définies dans le règlement intérieur, et l'ensemble des réunions tenues ont fait l'objet de procès-verbaux signés.

En application de l'article 19 des statuts de la Société et conformément aux recommandations n°6 et n°7 du Code de gouvernance Middledent, le Conseil d'administration a institué un comité des nominations et des rémunérations lors de sa réunion du 11 décembre 2020, un comité d'audit et des risques lors de sa réunion du 11 février 2022 et un comité stratégique lors de sa réunion du 24 septembre 2025.

Le Conseil d'administration a décidé, lors de sa réunion en date du 30 juin 2023 consécutive à l'assemblée générale annuelle des actionnaires en date du 30 juin 2023 approuvant la nomination de Madame Charlotte Bamière et de Monsieur Jérôme Estampes, et la ratification de la nomination de Monsieur François Nicolas, de procéder à la modification de la composition du comité des nominations et des rémunérations et du comité d'audit et des risques, laquelle n'a pas évolué depuis.

Jusqu'au 11 juillet 2025, le comité des nominations et des rémunérations était composé de Madame Michèle Lesieur (Présidente), Monsieur Patrice Rullier, et Monsieur François Nicolas. A la suite du départ de Madame Michèle Lesieur du Conseil d'administration avec effet au 23 mai 2025, le Conseil d'administration a procédé à une revue de la composition du comité des nominations et des rémunérations qui est composé, depuis le 11 juillet 2025, de Monsieur Patrice Rullier (Président), Monsieur Steven F. Tolle et Monsieur François Nicolas.

Jusqu'au 11 juillet 2025, le comité d'audit et des risques était composé de Madame Anne Larpin (Présidente), Madame Michèle Lesieur, Madame Charlotte Bamière et Monsieur Jérôme Estampes. À la suite du départ de Madame Michèle Lesieur du Conseil d'administration avec effet au 23 mai 2025, le Conseil d'administration a procédé à une revue de la composition du comité d'audit et des risques, qui était composé entre le 11 juillet 2025 et le 17 novembre 2025 de Madame Anne Larpin (Présidente), Monsieur Jérôme Estampes et Madame Charlotte Bamière. A la suite du départ de Monsieur Jérôme Estampes du Conseil d'administration avec effet au 17 novembre 2025, le Conseil d'administration a procédé à une revue de la composition du comité d'audit et des risques qui est composé, depuis cette date, de Madame Anne Larpin (Présidente), Monsieur Luke Poloniecki et Madame Charlotte Bamière.

Depuis sa création, le comité stratégique est composé de Monsieur François Nicolas, Président du Conseil d'administration, ainsi que de Madame Anne Larpin, Monsieur Steven Tolle et Monsieur Patrice Rullier, tous trois administrateurs indépendants. Il est présidé par Monsieur François Nicolas.

La gouvernance de la Société est présentée en détail au sein de la Partie 2 « Rapport sur le Gouvernement d'Entreprise » du présent rapport financier annuel 2025.

## **1.2 Evolution prévisible et perspectives d'avenir de la Société et du Groupe**

L'hypothèse de continuité d'exploitation a été maintenue par le Conseil d'administration au 31 décembre 2025. Elle repose notamment sur la situation de trésorerie à cette date, sur les mesures d'adaptation mises en œuvre au cours de l'exercice, ainsi que sur le soutien de l'actionnaire de référence. La Société demeure attentive à l'évolution de ses besoins de financement au regard de son rythme de développement et des conditions de marché.

Au cours de l'exercice 2025, la Société a poursuivi la mise en œuvre de sa feuille de route stratégique visant à renforcer son positionnement dans le domaine de l'imagerie oncologique enrichie par l'intelligence artificielle. Les efforts ont porté principalement sur la finalisation et la commercialisation progressive de solutions certifiées, ainsi que l'adaptation de la structure de coûts au niveau d'activité observée.

Dans un environnement économique et sectoriel qui demeure contrasté, marqué notamment par des contraintes budgétaires persistantes au sein des établissements de santé et par des cycles de décision parfois allongés, la Société reste prudente quant au rythme de conversion de son pipeline commercial.

Pour l'exercice 2026, la Société entend poursuivre :

- Le déploiement progressif de ses solutions stratégiques sur ses marchés prioritaires ;
- Le renforcement de ses partenariats technologiques et commerciaux ;
- L'évolution de son modèle économique vers une part accrue de revenus récurrents,
- La poursuite de l'optimisation de ses charges d'exploitation et de ses investissements.

La Société anticipe que ces actions pourraient contribuer à soutenir l'activité commerciale et à améliorer progressivement sa performance opérationnelle. Toutefois, la réalisation de ces perspectives demeure conditionnée :

- À la capacité de la Société à exécuter son plan stratégique dans les délais prévus,
- À l'adoption effective de ses solutions par les établissements de santé,
- Au maintien d'un environnement réglementaire et économique stable,
- Ainsi qu'à l'évolution des partenariats structurants.

En conséquence, la Société ne formule pas, à ce stade, d'engagement chiffré concernant l'exercice 2026 et rappelle que ses perspectives sont fondées sur des hypothèses susceptibles d'évoluer en fonction des conditions de marché et de facteurs exogènes.

Sous réserve de ces éléments, la Société entend poursuivre ses efforts afin de consolider son positionnement sur le marché de l'imagerie oncologique augmentée par l'intelligence artificielle et d'améliorer progressivement sa trajectoire financière au cours des prochains exercices.

## **1.3 Évènements postérieurs à la clôture**

- Révocation de Monsieur Alexandre SALVADOR et nomination de Monsieur Stephen ARMAND en qualité de nouveau Directeur Général de la Société

Le 9 janvier 2026, le Conseil d'administration de la Société a décidé de nommer Monsieur Stephen ARMAND en qualité de Directeur Général de la Société avec effet immédiat. Monsieur Stephen ARMAND a ainsi succédé à Monsieur Alexandre SALVADOR qui occupait cette fonction depuis le mois d'août 2024. Cette décision s'inscrit dans la volonté du Conseil d'administration d'assurer la continuité

de la mise en œuvre du plan stratégique et de renforcer le pilotage opérationnel et financier de la Société, dans un contexte d'adaptation de l'organisation et de déploiement commercial. Monsieur Stephen ARMAND conserve par ailleurs ses fonctions de Directeur Administratif et Financier de la Société.

- Constatation de l'acquisition définitive et de l'émission des actions attribuées gratuitement dans le cadre Plan 2025 et mise en place d'un plan d'attribution gratuite d'actions au bénéfice des membres du comité de direction (Plan 2026)

A l'issue de la période d'acquisition du Plan 2025 et après avoir constaté les taux d'atteinte respectifs des critères de performance fixés par le Plan 2025, la Société a procédé à l'émission de 89.767 actions nouvelles au bénéfice des membres du comité de direction de la Société dans le cadre du Plan 2025, correspondant à une augmentation de capital social d'un montant de 4438,35 euros, laquelle a été constatée par le Conseil d'administration de la Société le 30 janvier 2026. Ainsi, à la date du présent rapport, le capital social de la Société s'élève à 2.640.301,45 euros.

Le 30 janvier 2026, le Conseil d'administration a également mis en place un nouveau plan d'attribution gratuite d'actions au bénéfice des membres du comité de direction (le « Plan 2026 »), faisant usage de l'autorisation conférée par la 18ème résolution approuvée par l'assemblée générale des actionnaires du 25 juin 2025. Cette attribution porte sur un nombre total maximum de 713.352 actions, qui seront définitivement acquises à l'issue d'une période d'acquisition d'un an à compter de la décision d'attribution, soit le 30 janvier 2027, assortie d'une condition de présence et de conditions de performance ayant pour objectif la croissance de la Société et la création de valeur pour ses actionnaires. Les actions définitivement acquises devront être conservées par les bénéficiaires pendant

une période d'un an à compter de l'expiration de la période d'acquisition, soit jusqu'au 30 janvier 2028 inclus.

## 2. ELEMENTS FINANCIERS

### 2.1 Présentation du compte de résultat

COMPTE DE RESULTAT	2025	2024	Ecart 2025 / 2024	
Ventes de marchandises	5 903	7 348	-1 445	-19,7%
Production vendue - biens	2 182 205	1 570 511	611 695	38,9%
Production vendue - services	775 217	738 682	36 535	4,9%
<b>Chiffre d'affaires net</b>	<b>2 963 325</b>	<b>2 316 540</b>	<b>646 785</b>	<b>27,9%</b>
Production stockée				
Production immobilisée	2 021 870	2 963 346	-941 476	-31,8%
Subventions d'exploitation	3 500	11 239	-7 739	-68,9%
Reprises sur amortissements, dépréciations et provisions	2 599 425	180 987	2 418 438	1336,3%
Produits des cessions d'immobilisations, incorporelles et corporelles				
Autres produits	31 390	15 705	15 685	99,9%
<b>Produits d'exploitation (I)</b>	<b>7 619 510</b>	<b>5 487 816</b>	<b>2 131 694</b>	<b>38,8%</b>
Achats de marchandises (y compris droits de douane)	16 919	5 683	11 237	197,7%
Variation de stock (marchandises)				
Achats de matières premières et autres approvisionnements	523 841	534 284	-10 443	-2,0%
Variation de stock (matières premières et approvisionnements)				
Autres achats et charges externes	1 873 820	2 202 305	-328 485	-14,9%
Impôts, taxes et versements assimilés	133 707	122 927	10 780	8,8%
Salaires et traitements	4 952 293	4 207 605	744 688	17,7%
Cotisations sociales	2 110 029	1 968 549	141 481	7,2%
Dotations d'exploitation sur immobilisations - dotations aux amortissements	1 669 063	1 215 509	453 554	37,3%
Dotations d'exploitation sur immobilisations - dotations aux provisions	1 789 362		1 789 362	
Dotations d'exploitation sur actif circulant : dotations aux provisions	40 233	40 233		
Dotations d'exploitation pour risques et charges : dotations aux provisions	54 342	351 271	-296 929	-84,5%
Valeur comptable des immobilisations incorporelles et corporelles cédées				
Autres charges	2 335 596	61 489	2 274 108	3698,4%
<b>Charges d'exploitation (II)</b>	<b>15 499 206</b>	<b>10 709 855</b>	<b>4 789 352</b>	<b>44,7%</b>
<b>RESULTAT D'EXPLOITATION (I - II)</b>	<b>-7 879 696</b>	<b>-5 222 038</b>	<b>-2 657 658</b>	<b>50,9%</b>
Bénéfice attribué ou perte transférée (III)				
Perte supportée ou bénéfice transféré (IV)				
<b>Opérations en commun</b>				<b>0,0%</b>
Produits financiers de participations				
Produits des autres valeurs mobilières et créances de l'actif immobilisé				
Autres intérêts et produits assimilés	288 194	482 665	-194 471	-40,3%
Reprises sur dépréciations et provisions	7 577	69	7 508	10873,3%
Différences positives de change	3 251	17 523	-14 273	-81,4%
Produits des cessions d'immobilisations financières				
Produits nets sur cessions de valeurs mobilières de placement				
<b>Produits Financiers</b>	<b>299 022</b>	<b>500 258</b>	<b>-201 236</b>	<b>-40,2%</b>
Dotations aux amortissements, aux dépréciations et aux provisions	505 072	1 148 910	-643 838	-56,0%
Intérêts et charges assimilées	403 731	100 701	303 030	300,9%
Différences négatives de change	12 061	10 848	1 213	11,2%
Valeurs comptables des immobilisations financières cédées	7 577		7 577	
Charges nettes sur cessions de valeurs mobilières de placement				
<b>Charges Financières</b>	<b>928 441</b>	<b>1 260 459</b>	<b>-332 018</b>	<b>-26,3%</b>
<b>RESULTAT FINANCIER (V) - (VI)</b>	<b>-629 419</b>	<b>-760 201</b>	<b>130 782</b>	<b>-17,2%</b>
<b>RESULTAT COURANT AVANT IMPÔTS (I - II + III - IV + V - VI)</b>	<b>-8 509 115</b>	<b>-5 982 239</b>	<b>-2 526 876</b>	<b>42,2%</b>
Produits Exceptionnels (VII)		9 258	-9 258	-100,0%
Charges Exceptionnelles (VIII)	2 800 000	15 798	2 784 202	17623,9%
<b>RESULTAT EXCEPTIONNEL (VII-VIII)</b>	<b>-2 800 000</b>	<b>-6 540</b>	<b>-2 793 460</b>	<b>42711,4%</b>
Participation des salariés aux résultats (IX)				
Impôts sur les sociétés (X)	-500 008	-841 897	341 889	-40,6%
<b>BENEFICE OU PERTE</b>	<b>-10 809 107</b>	<b>-5 146 883</b>	<b>-5 662 225</b>	<b>110,0%</b>

## 2.2. Présentation du bilan

BILAN ACTIF	2025	2025	2025	2024	Ecart 2025 / 2024	
	Brut	Amort. et prov.	Net	Net	Var.	%
Capital souscrit non appelé (I)						
Frais d'établissement (II)						
Frais de développement	19 196 711	13 880 827	5 315 884	3 429 383	1 886 501	55,0%
Concessions, brevets et droits similaires	176 889	175 212	1 677	2 935	-1 257	-42,8%
Fonds commercial						
Autres immobilisations incorporelles						
Immobilisations incorporelles en cours, avances et acomptes	1 789 362	1 789 362		3 253 385	-3 253 385	-100,0%
<b>Immobilisations incorporelles</b>	<b>21 162 962</b>	<b>15 845 400</b>	<b>5 317 561</b>	<b>6 685 703</b>	<b>-1 368 141</b>	<b>-20,5%</b>
Terrains						
Constructions						
Installations techniques, matériel et outillages industriels						
Autres immobilisations corporelles	551 015	426 925	124 090	178 837	-54 747	-30,6%
Immobilisations en cours, Avances et acomptes						
<b>Immobilisations corporelles</b>	<b>551 015</b>	<b>426 925</b>	<b>124 090</b>	<b>178 837</b>	<b>-54 747</b>	<b>-30,6%</b>
Participations	75 000	75 000				
Créances rattachées à participations						
Titres immobilisés de l'activité de portefeuille						
Autres titres immobilisés	18 042		18 042	22 154	-4 112	-18,6%
Prêts	58 053		58 053	58 053		
Autres immobilisations financières	40 690		40 690	40 690		
<b>Immobilisations financières</b>	<b>191 785</b>	<b>75 000</b>	<b>116 785</b>	<b>120 897</b>	<b>-4 112</b>	<b>-3,4%</b>
<b>TOTAL ACTIF IMMOBILISE (III)</b>	<b>21 905 762</b>	<b>16 347 325</b>	<b>5 558 437</b>	<b>6 985 437</b>	<b>-1 427 001</b>	<b>-20,4%</b>
Matières premières et approvisionnements						
En cours de production						
Produits intermédiaires et finis						
Marchandises						
Avances et acomptes versés sur commandes				14 807	-14 807	-100,0%
<b>Stock et en-cours</b>				<b>14 807</b>	<b>-14 807</b>	<b>-100,0%</b>
Clients et comptes rattachés	1 677 424	965 278	712 146	323 321	388 825	120,3%
Autres créances	7 271 021	6 497 781	773 240	983 254	-210 014	-21,4%
Charges constatées d'avance	143 755		143 755	117 749	26 006	22,1%
Capital souscrit et appelé, non versé						
<b>Créances</b>	<b>9 092 200</b>	<b>7 463 059</b>	<b>1 629 141</b>	<b>1 424 324</b>	<b>204 817</b>	<b>14,4%</b>
Actions propres						
Autres Titres				301 745	-301 745	-100,0%
Instruments financiers à terme et jetons détenus						
Disponibilités	797 458		797 458	584 766	212 693	36,4%
Valeurs mobilières de placement et disponibilités	797 458		797 458	886 511	-89 053	-10,0%
<b>TOTAL ACTIF CIRCULANT (IV)</b>	<b>9 889 658</b>	<b>7 463 059</b>	<b>2 426 599</b>	<b>2 325 642</b>	<b>100 957</b>	<b>4,3%</b>
Frais émissions des emprunts (V)						
Primes remboursements emprunts (VI)						
Ecart de conversion de conversion actif (VII)	8 584		8 584		8 584	
<b>TOTAL ACTIF GENERAL (I+II+III+IV+V+VI+VII)</b>	<b>31 804 003</b>	<b>23 810 384</b>	<b>7 993 620</b>	<b>9 311 079</b>	<b>-1 317 459</b>	<b>-14,1%</b>

BILAN PASSIF	2025	2024	Ecart 2025 / 2024	
	Net	Net	Euros	%
Capital social ou individuel (dont versé: 2 635 813 )	2 635 813	2 631 114	4 699	0,2%
Primes d'émission	1 319 658	6 471 240	-5 151 582	-79,6%
Ecart de réévaluation				
Ecart d'équivalence				
Réserves légales	15 593	15 593		0,0%
Réserves statutaires ou contractuelles				
Réserves réglementées				
Autres réserves				
Report à nouveau				
Résultat de l'exercice (bénéfice ou perte)	-10 809 107	-5 146 883	-5 662 225	110,0%
<b>Situation Nette</b>	<b>-6 838 043</b>	<b>3 971 064</b>	<b>-10 809 107</b>	<b>-272,2%</b>
Subventions d'investissement	380 883	106 400	274 483	258,0%
Provisions réglementées				
<b>TOTAL CAPITAUX PROPRES (I)</b>	<b>-6 457 160</b>	<b>4 077 464</b>	<b>-10 534 624</b>	<b>-258,4%</b>
Produit des émissions de titres participatifs				
Avances conditionnées	274 618	73 936	200 682	271,4%
<b>TOTAL AUTRES FONDS PROPRES (I Bis)</b>	<b>274 618</b>	<b>73 936</b>	<b>200 682</b>	<b>271,4%</b>
Provisions pour risques	146 842	426 271	-279 429	-65,6%
Provisions pour charges	2 800 000		2 800 000	100,0%
<b>TOTAL PROVISIONS (II)</b>	<b>2 946 842</b>	<b>426 271</b>	<b>2 520 571</b>	<b>591,3%</b>
Emprunts obligataires convertibles				
Autres emprunts obligataires				
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit	500 381	792 503	-292 122	-36,9%
Emprunts et dettes financières divers	8 803 741	2 421 425	6 382 316	263,6%
Instruments financiers à terme				
Avances et acomptes reçus sur commandes en cours				
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	344 183	514 703	-170 520	-33,1%
Dettes fiscales et sociales	1 178 130	894 428	283 702	31,7%
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés				
Autres dettes	29 494	994	28 500	2868,4%
Produits constatés d'avance	373 391	101 936	271 455	266,3%
<b>TOTAL DETTES (III)</b>	<b>11 229 319</b>	<b>4 725 989</b>	<b>6 503 330</b>	<b>137,6%</b>
Ecarts de conversion et différences d'évaluation Passif (IV)		7 418	-7 418	-100,0%
<b>TOTAL PASSIF GENERAL (I + II + III + IV)</b>	<b>7 993 620</b>	<b>9 311 079</b>	<b>-1 317 459</b>	<b>-14,1%</b>

## 2.3. Tableau des résultats des cinq derniers exercices

	2021	2022	2023	2024	2025
<b>CAPITAL EN FIN D'EXERCICE (en €)</b>					
Capital social	1 566 371	1 566 371	2 613 101	2 613 114	2 635 813
Nbre d'actions ordinaires existantes	31 327 414	31 327 414	52 262 015	52 622 280	52 716 262
Nbre maximal d'actions futures à créer :					
- par conversion d'obligations					
- par exercice de droits de souscription et d'options	2 357 455	2 430 514	454 247	93 982	648 504
<b>OPERATIONS ET RESULTATS (en €)</b>					
Chiffre d'affaires hors taxes	4 336 609	3 855 506	3 580 206	2 316 540	2 963 325
Résultat avant impôts, participation des salariés et dotations aux amortissements et provisions.	304 648	(623 597)	(1 451 820)	(3 315 348)	(7 058 046)
Impôts sur les bénéfices	(163 577)	(587 911)	(919 895)	(841 897)	(500 008)
Participation des salariés au titre de l'exercice					
Résultat après impôts, participation des salariés et dotations aux amortissements et provisions	(1 121 996)	(2 904 638)	(2 655 208)	(5 146 883)	(10 809 107)
Résultat distribué					
<b>RESULTAT PAR ACTION (en €)</b>					
- Résultat avant impôts, participation des salariés mais avant dotations aux amortissements et provisions	0,01	(0,02)	(0,03)	(0,06)	(0,09)
-Résultat après impôts, participation des salariés et dotations aux amortissements et provisions	(0,04)	(0,09)	(0,05)	(0,10)	(0,21)
- Dividende distribué à chaque action	-	-	-	-	-
<b>PERSONNEL</b>					
Effectif moyen des salariés employés pendant l'exercice	33	39	53	59	60
Montant de la masse salariale de l'exercice	2 043 201	2 575 392	3 456 394	4 207 605	4 952 293
Montant des sommes versées au titre des avantages sociaux de l'exercice (hors CICE)	905 641	1 157 792	1 695 814	1 968 549	2 210 607

**DEMANDE D'ENVOI DE DOCUMENTS**

**Concernant l'assemblée générale du 2 juin 2026 de la société Intrasense**

Je soussigné(e),

NOM : .....

Prénom usuel : .....

Adresse postale : .....

Adresse email : .....

Propriétaire de .....actions nominatives  
de .....actions au porteur d'INTRASENSE chez .....<sup>1</sup>,

demande l'envoi des documents et renseignements visés aux articles R. 225-81 et R. 225-83 du Code de commerce concernant l'assemblée générale des actionnaires du 2 juin 2026, à moins que ces documents ne soient publiés sur son site internet<sup>2</sup>.

Mode de transmission (*à défaut d'indication, les documents seront transmis par email*) :

Par email

Par courrier

Fait à .....

Le .....

Signature

---

<sup>1</sup> Indication de la banque, de l'établissement financier ou du courtier en ligne, teneur de compte (le demandeur doit justifier de sa qualité d'actionnaire par l'envoi d'une attestation de détention délivrée par l'intermédiaire habilité).

<sup>2</sup> Décret n°2026-94 du 13 février 2026 relatif à la modernisation des modalités de communication avec leurs actionnaires de certaines sociétés commerciales.